



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETARE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 053 / 2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 9 mars 2023.

Décision n° 027/2023 du 1^{er} mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 3 mars 2023) :

Un bail commercial de type 3.6.9 est passé entre la commune, bailleur et Monsieur Olivier JONQUET, preneur. Ce bail concerne le local commercial sis 27, rue des Halles. Il est conclu à compter du 15 mars 2023 pour une durée de 9 années moyennant un loyer mensuel de 300 euros plus 30 euros de charges. Au regard de la configuration des locaux et des travaux importants nécessaires à l'installation de l'activité artisanale et commerciale de Monsieur JONQUET, il est consenti une gratuité du loyer durant une période de 6 mois.

Décision n°028/2023 du 1^{er} mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 3 mars 2023) :

L'assistance d'un avocat est demandée pour aider la commune dans la rédaction du contrat de location à titre commercial du local sis 27, rue des Halles au profit de Monsieur Olivier JONQUET. Maître René-Pierre CLAUZADE, Avocat à Marseille, 13 rue Francisco Davso est désigné pour cette mission.

Décision n°029/2023 du 1^{er} mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2023) :

Une concession pour le dépôt de ruches en forêt communale est accordée au GAEC le Rucher du clocher bleu, représenté par Monsieur Jérémy REYNIER demeurant 580, chemin des Battarius, le Mas des Abeilles à VACHERES (04110). La concession concerne la parcelle communale cadastrée section E numéro 454. Elle est accordée pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 31 mai 2028. Le concessionnaire s'acquittera d'une redevance annuelle de 2 euros par ruche pour 60 ruches soit 120 euros par an.

Décision n°030/2023 du 1^{er} mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2023) :

Un avenant au bail initial d'habitation est passé entre la commune, bailleur, et Madame Mélina SANTIAGO, preneur. L'avenant concerne un logement sis 40 boulevard Victor Hugo (au-dessus de l'ancien laboratoire d'analyses médicales) au 1^{er} étage dont la superficie totale est de 50 m² décomposée en 3 pièces principales. Au regard de l'article 10 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi 2014-366 du 24 mars 2014, lorsque le bailleur est une personne morale, la durée du bail est de 6 ans. Par conséquent, cet avenant au bail initial porte sur la durée du bail. Ce dernier est conclu pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2028. Le loyer mensuel est de 520 euros plus 50 euros de charges.

Décision n°031/2023 du 1^{er} mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2023) :

Un avenant au bail initial d'habitation est passé entre la commune, bailleur, et Monsieur EL KOUNDI Mohsine, preneur. L'avenant concerne un logement sis 40 boulevard Victor Hugo (au-dessus de l'ancien laboratoire d'analyses médicales) au 2^e étage dont la superficie totale est de 56 m² décomposée en 3 pièces principales. Au regard de l'article 10 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi 2014-366 du 24 mars 2014, lorsque le bailleur est une personne morale, la durée du bail est de 6 ans. Par conséquent, cet avenant au bail initial porte sur la durée du bail. Ce dernier est conclu pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2028. Le loyer mensuel est de 470 euros plus 50 euros de charges.

Décision n°032/2023 du 13 mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2023) :

Aliénation de gré à gré d'armes de catégorie B1 dont la police municipale n'a plus d'usage. Le prix de reprise par l'établissement SECURITE TIR EQUIPEMENT sis 477 chemin de l'avenir à SALON DE PROVENCE (13300) de 8 révolvers 38 SP est fixé à 280 euros TTC soit 35 euros l'unité.

Décision n°033/2023 du 8 mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2023) :

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour matérialiser à la peinture la limite entre les parcelles communales 3, 4 et 5, la forêt communale de Boulbon et des propriétés privées. Dans le cadre de ce dispositif, la commune sollicite une subvention d'un montant de 5 194,21 euros représentant 60 % du montant total HT du projet arrêté à 8 657,02 euros.

Décision n°042/2023 du 16 mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2023) :

Signature d'un marché de travaux de réfection de deux courts de tennis avec la société ST GROUPE, ZA Pioch Lyon à BOISERON (34160) pour une offre de 103 831,80 euros HT pour une durée de 4 mois de travaux à partir de l'ordre de service de démarrage.

Décision n°043/2023 du 21 mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 22 mars 2023) :

Un bail commercial de type 3.6.9 est passé entre la commune, bailleur, et l'entreprise GAGEIRO Antonio, preneur. Le bail concerne le local commercial sis 11 rue des Halles (« L'Or brun ») dont la superficie totale est de 15 m² avec toilettes. Ce bail est conclu à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 9 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 euros plus 30 euros de charges. Au regard de la configuration des locaux et des travaux importants nécessaires à l'installation de l'activité artisanale et commerciale, il est consenti une gratuité du loyer durant une période de deux mois.

Décision n°044/2023 du 21 mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 22 mars 2023) :

Un bail d'habitation est passé entre la commune, bailleur, et Monsieur et Madame Antonio GAGEIRO, preneur. Le bail concerne un logement sis 11 rue des Halles, au 1^{er} étage d'un local commercial (« l'Or brun »). Ce bail est conclu à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 années moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500 euros plus 30 euros de charges.

Décision n°045/2023 du 24 mars 2023 (transmise au contrôle de légalité le 28 mars 2023) :

Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier : le véhicule de marque Ford Transit immatriculé 1272 XZ 13, n° inventaire 974, est vendu aux Etablissements SAS FABRE, 415 route de Nîmes à BEAUCAIRE (30300). Le prix de reprise de ce véhicule est fixé à 500 euros TTC.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 054 /2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Approbation de la charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles
Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement

A la demande du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°131/2022 du 15 septembre 2022 la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Cependant, après la procédure de révision, il a demandé une modification du contenu des engagements de l'Etat figurant dans la charte, conformément aux différents avis émis au cours de la procédure de révision.

La Région a organisé d'août à septembre 2022 la dernière phase de la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

A l'issue des quatre mois de consultation, et après s'être assuré que les résultats de la consultation remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement, le Conseil Régional a approuvé la charte et a fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de la charte a été remis par la suite au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'environnement, en vue de la signature du décret par le Premier Ministre.

Or, le Préfet de Région a demandé des modifications sur le rapport de la charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat. Néanmoins, le rapport de la charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées par le projet.

Le conseil municipal doit donc à présent prendre position sur le nouveau rapport de la charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles. Notre première délibération reste valide sur l'ensemble des autres documents contenu dans le dossier de charte.

Pour rappel, pour intégrer le Parc Naturel Régional des Alpilles, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2023,

Considérant le tableau comparatif des engagements de l'Etat dans les versions de juillet 2022 et de février 2023 du rapport de charte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve sans réserve le nouveau rapport de charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 013-211301080-20230413-DEL054_2023-DE

SLOW

ARTICLE 2 : Confirme de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL055_2023-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzann, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 055 / 2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes
Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité et notamment des directions du Service Informatique et de la Petite Enfance, il est nécessaire de créer les emplois nécessaires. Suite aux différentes évolutions et mouvements du personnel tout au long de l'année, certains postes deviennent vacants et non pourvus. Le dernier toilettage du tableau des effectifs avait été réalisé en 2021 donc celui présenté représente les évolutions pour les années 2022 et 2023.

Afin de se rapprocher de la réalité des effectifs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs notamment par la suppression de ces postes après avis du Comité Social Territorial.
Pour information, sur les 5 dernières années, la masse salariale a été réduite passant de 259 postes pourvus à 249 actuellement.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. La suppression doit recueillir l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent(e) de maintenance, de gestion et d'exploitation des réseaux informatiques

Pour assurer le bon fonctionnement de la direction de l'informatique, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent(e) de maintenance, de gestion et d'exploitation des réseaux informatiques afin d'assurer la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue, de surveiller le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du centre de production dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité.

Les missions principales sont de participer à la gestion des incidents informatiques, au déploiement des systèmes numériques sur le territoire, du parc informatique, d'assurer la maintenance de la vidéo protection, les mises à jour des systèmes et le suivi du reporting et des projets applicatifs avec son responsable. Il sera également en charge de l'administration des réseaux de niveau 1 et d'aide et de l'accompagnement aux utilisateurs sur les différents supports.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ces recrutements, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent(e) de maintenance, de gestion et d'exploitation des réseaux informatiques dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, Echelle C1.

2/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur du Service Informatique

Actuellement, l'emploi de Directeur du Service Informatique est positionné dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Cependant, considérant l'évolution des missions, cet emploi est plus en adéquation avec les fonctions dévolues aux agents appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux régis par le décret n° 2016-201 du 26 février 2016.

L'agent qui occupe cet emploi a demandé une intégration directe dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Il remplit les conditions pour bénéficier de ce dispositif à savoir les cadres d'emplois d'origine et d'accueil appartiennent à la même catégorie et sont de niveaux comparables appréciés au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers conformément aux articles L511-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé de créer un emploi à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur du Service Informatique dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, quel que soit le grade.

Considérant le grade actuel de l'agent concerné, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35/35^{ème}) d'Ingénieur Principal. Par conséquent, le poste d'Attaché Principal à temps complet (35/35^{ème}) deviendra vacant et fera l'objet d'une suppression, après avis d'un prochain Comité Social Territorial.

3/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'assistant(e) Petite Enfance

La nouvelle structure d'accueil collectif de la Petite Enfance va ouvrir prochainement. La capacité d'accueil sera alors de 80 berceaux à destination des enfants de deux mois et demi à 3 ans.

A la demande du service des modes d'accueil de la Petite Enfance du Conseil Départemental pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle structure dans le respect des taux d'encadrement, il est indispensable de créer un emploi d'assistant(e) Petite Enfance à temps complet (35/35^{ème}).

Cet agent participera à l'accueil des enfants en veillant à leur santé, leur sécurité et leur bon développement et accompagnera les parents au quotidien.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ces recrutements, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'assistant(e) Petite Enfance dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, Echelle C1.

4/Suppressions de postes

A la suite des avancements de grade du personnel communal, intégrations directes, des recrutements prévus, des créations de poste ont été effectuées sur les années 2022 et 2023, certains postes sont devenus vacants et par conséquent non pourvus. En effet, le dernier toilettage du tableau des effectifs a été réalisé en 2021.

Aussi, afin de mettre le tableau des effectifs en concordance avec la réalité, il convient de le mettre à jour en supprimant les postes non pourvus. Toutefois, il est indispensable de conserver certains postes non pourvus dans la mesure où des recrutements sont en cours.

Pour cela, le Code général de la Fonction Publique impose à la collectivité, avant toute suppression de poste, de recueillir l'avis du Comité Social Territorial.

Ses membres, au cours de la séance du 21 mars 2023, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à la suppression de certains postes non pourvus, à savoir 70 postes, et par conséquent à la modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 21 mars 2023 pour les suppressions de poste,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les créations d'emplois et postes comme indiquées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Approuve les suppressions de postes comme indiquées sur l'annexe jointe ;

ARTICLE 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié ;

ARTICLE 4 : Dit que les actes individuels seront établis pour les recrutements ;



ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



LUCIEN LIMOUSIN



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 056/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève.

Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnel de la Fonction Publique Territoriale

Cette délibération permet l'instauration du protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève approuvé en Comité Social Territorial le 21 mars 2023.
Cet accord garantit la continuité des services publics en déterminant l'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève pour les services de la Petite Enfance, du périscolaire et de la restauration collective et scolaire.

Considérant le rapport suivant :

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement publique, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Cet accord doit être adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les membres du Comité Social Territorial se sont réunis le 21 mars 2023 et ont voté à l'unanimité l'instauration du protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Adopte le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 013-211301080-20230413-DEL056_2023-DE

SLOW

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL057_2023-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 057/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle et d'agents polyvalents à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2023 - Tarifs horaires

Nomenclature ACTES : 4.2 - Personnels contractuels

Afin d'assurer le bon déroulement des manifestations organisées par la ville, il est nécessaire de recruter des agents pour une mission définie et ponctuelle permettant de renforcer l'équipe des services techniques.

SLO

Considérant le rapport suivant :

A l'occasion de certaines manifestations, la ville doit faire appel à des techniciens ou intermittents du spectacle pour assurer la sonorisation et la maintenance électrique sur différents sites et d'agents polyvalents pour l'entretien et la logistique de matériels. Ces agents interviennent en complément du personnel municipal déjà en place et pour effectuer des interventions ponctuelles.

Le volume d'heures estimé s'élève à 200 heures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs horaires bruts comme suit :

- Techniciens ou intermittents du spectacle : 17,28 € ;
- Agents polyvalents : 12 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle et d'agents polyvalents à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 200 heures.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 058/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Plan annuel de formation établi pour l'année 2023

Nomenclature ACTES : 7.1. - tarifs des services publics

Cette délibération a pour objectif la validation du plan de formation 2023 établi au vu des besoins et projets pour l'ensemble des directions de la collectivité après recueil de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 21 mars 2023.

Considérant le rapport suivant :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée.

Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Sur la base des recensements individuels et collectifs et des entretiens professionnels 2022 et dans le cadre d'une politique dynamique en matière de formation, un plan de formation a été établi et validé en Comité Social Territorial le 21 mars 2023.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de valider par délibération, le plan de formation 2023 tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023.

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le plan de formation pour 2023 tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 013-211301080-20230413-DEL058_2023-DE

SLOW

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL059_2023-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 059/2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Modification du règlement intérieur des titres-restaurant
Nomenclature ACTES : 7.1.6 - Autres décisions budgétaires

Cette délibération autorise la modification du règlement intérieur des titres-restaurant. En effet, cela permet d'intégrer les apprentis comme nouveaux bénéficiaires et de maintenir l'attribution du titre lorsqu'un agent pose un congé en récupération d'heures.

Considérant le rapport suivant :

Le dispositif des titres-restaurant a été mis en place le 1er juillet 2017 dans la collectivité par délibération n°57/2017 du 20 juin 2017. Cet avantage social s'inscrivant pleinement dans la politique sociale que la ville entend mener auprès de ses agents.

Lors de la mise en place du dispositif des titres-restaurant, un règlement avait été adopté par le conseil municipal du 20 juin 2017 après avis du Comité Technique. Depuis, il a connu deux évolutions, une sur la valeur faciale passant de 6 à 7 euros et l'autre sur la prise en charge par la collectivité à savoir de 50 à 60% de la valeur faciale.

Cependant, dans ce règlement, les agents bénéficiant de contrat d'apprentissage n'étaient pas mentionnés dans la mesure où ce type d'emploi n'avait pas été mis en œuvre à l'époque. Il faut noter que ces agents suivent des formations d'une durée supérieure à 6 mois et perçoivent une petite rémunération. Aussi, il est proposé de les intégrer dans le dispositif.

Il est rappelé que la collectivité a choisi un système de lissage sur l'année permettant une distribution régulière mensuelle des titres. Toutefois, chaque mois, le nombre de titres-restaurant peut varier en fonction de l'absentéisme de l'agent du mois précédent.

Actuellement, le dépôt d'un congé en heures de récupération supprime ce droit. Cependant, les heures de récupération correspondent à du temps effectif de travail réalisé en dehors du cycle de travail. Aussi, il est proposé de ne plus déduire le titre restaurant pour ce motif d'absence.

Eu égard à ce qui précède et suite à l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2023, il est proposé de modifier le règlement intérieur des titres-restaurant en intégrant aux bénéficiaires les apprentis ainsi que la modification de la liste des motifs d'absence pour la déduction du titre-restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titre-restaurant,

Vu la délibération n° 57/2017 du Conseil Municipal du 20 juin 2017 portant attribution des titre-restaurant aux agents de la commune de Tarascon avec la société « Natixis » chèque de table à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 023/2018 du Conseil Municipal du 19 juin 2018 portant augmentation de la valeur faciale des titre-restaurant aux agents de la commune de TARASCON à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération n°074-2019 du Conseil Municipal du 13 juin 2019 portant augmentation de la participation de la commune pour les titre-restaurant avec la société « Natixis » chèque apétiz à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 21 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la modification du règlement intérieur comme présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 013-211301080-20230413-DEL059_2023-DE

SLOW

ARTICLE 2 : Modifie la liste des motifs de déduction des droits aux titre-restaurant (2.2)

ARTICLE 3 : Intègre à la liste des bénéficiaires les apprentis (2.1) ;

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 060 / 2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public en date du 23 juin 2015

Nomenclature ACTES : 3.5 Domaine et Patrimoine - acte de gestion du domaine public

La commune a mis à la disposition de la Compagnie Nationale du Rhône un terrain d'une superficie d'environ 90 m², sis Place du Colonel BERRURIER, par convention d'occupation en date du 23 juin 2014 et qui arrive normalement à échéance le 22 juin 2035.

Dans la perspective de l'amélioration de la performance de cette station par divers investissements techniques, la Compagnie Nationale du Rhône a sollicité la commune pour une prolongation de son titre d'occupation. Celle-ci est prolongée d'une durée de six ans, six mois et huit jours par avenant et prendra donc fin le 31 décembre 2041, sans indemnité.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention initiale signée le 22/06/2015 ;
Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la ville par la
Compagnie Nationale du Rhône relative à la station de recharge pour véhicules électriques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune et plus particulièrement un terrain d'une surface de 90m², sis Place du Colonel BERRURIER à Tarascon.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cet avenant.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 061 / 2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé par la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la ville de Tarascon

Nomenclature ACTES : 3.5 Domaine et Patrimoine - acte de gestion du domaine public

Il s'agit, sur proposition de la Compagnie Nationale du Rhône, de signer une convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la ville de TARASCON.

Cette convention reprend deux conventions signées en 2009 et 2014. (Aire réservée aux manifestations ponctuelles, City stade, skate-park, Halte fluviale...)

Considérant le rapport suivant :

La commune est bénéficiaire de deux conventions d'occupation du domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) :

- La convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°22090 bis, signée pour une durée de 14 ans à compter du 01/05/2009, relative à une aire réservée aux manifestations ponctuelles pour un terrain d'une superficie de 6 500 m² environ, et une redevance annuelle de neuf cent soixante-dix euros, (970 €),
- La convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°22186, signée pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2014, relative à la mise à disposition d'une plateforme pour différents usages publics (City stade, skate-park, halte fluviale...) d'une superficie de 1.5 ha environ, pour une redevance annuelle de mille huit cent dix-huit euros (1 818 €).

Ces conventions arrivent à expiration le 31 décembre 2023.

La CNR propose une seule convention reprenant les deux autres. Ladite convention est conclue tant que la commune aura la nécessité d'occuper les terrains. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et intervenants. Celle-ci est conclue à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions 22090 bis et 22186,

Vu le projet de convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la commune de Tarascon (en annexe) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la commune de Tarascon et Beaucaire, pour une surface de 39 270 m².

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN





Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL062_2023-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 062/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1^{er} Adjoint

OBJET : Reprise anticipée du résultat 2022 - Budget Principal
Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budget et comptes

Le principe de la reprise anticipée des résultats « article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif, les résultats de l'exercice antérieur, donnant une vision exhaustive et globale des prévisions de l'année dès le vote du Budget Primitif.

SLOW

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2023, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2022 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

| Fonctionnement : | |
|---|---------------------|
| Dépenses 2022 (a) | 20 596 412,84 |
| Recettes 2022 (b) | 22 386 469,74 |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 1 790 056,90 |
| Résultat de fonctionnement reporté 2021 (d) | 4 546 078,88 |
| Résultat de clôture 2022 (e=c+d) | 6 336 135,78 |

| Investissement : | |
|---|-----------------------|
| Recettes 2022 (a) | 9 389 366,85 |
| Part excédent 2021 fonctionnement affecté (b) | - |
| Excédent 2021 investissement (c) | 3 320 633,51 |
| Recettes totales (d = a+b+c) | 12 710 000,36 |
| Dépenses 2022 (e) | 12 290 105,88 |
| Déficit 2021 investissement (f) | |
| Dépenses totales (g= e+f) | 12 290 105,88 |
| Solde d'exécution (h = d-g) | |
| | 419 894,48 |
| Restes à réaliser | |
| Recettes | 4 177 485,53 |
| Dépenses | 8 530 176,13 |
| Solde (i) | - 4 352 690,60 |
| Besoin de financement de l'investissement 2022 | |
| (j=h+i) | -3 932 796,12 |
| Résultat 2022 | |
| Excédent de fonctionnement | 6 336 135,78 |
| Besoin de financement de l'investissement | - 3 932 796,12 |
| Solde global de clôture | 2 403 339,66 |
| Affectation sur 2023 | |
| Au compte 1068 | 3 932 796,12 |
| Report de fonctionnement 002 | 2 403 339,66 |
| Solde d'exécution investissement reporté 001 (R) | 419 894,48 |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu les résultats 2022 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR
4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Approuve l'affectation définitive du résultat 2022 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 013-211301080-20230413-DEL062_2023-DE

SLO

| Affectation sur 2023 | |
|---|---------------------|
| Au compte 1068 | 3 932 796,12 |
| Report de fonctionnement 002 | 2 403 339,66 |
| Solde d'exécution investissement reporté 001 (R) | 419 894,48 |

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL063_2023-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 063 /2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1^{er} Adjoint

OBJET : Adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023

Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budget et comptes

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Considérant le rapport suivant :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023 et de la commission des finances du 4 avril 2023, le budget primitif 2023 de la commune de Tarascon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | 20 684 676,13 € | 20 684 676,13 € |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | 24 970 300,00 € | 24 970 300,00 € |
| TOTAUX | 45 654 976,13 € | 45 654 976,13 € |

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales L2312-1 et suivants ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Tarascon approuvé par délibération au conseil municipal du 30 novembre 2022 ;
Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2023, joint au projet de délibération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR
4 ABSTENTIONS
(F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG. REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Adopte le budget de la ville de Tarascon pour l'année 2023, toutes sections confondues, pour la somme de 45 654 976.13 euros en recettes et en dépenses, correspondant au tableau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Donne à Monsieur le Maire délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 064 / 2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Création et révision des Autorisations de programme et Crédits de Paiement - Exercice 2023

Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budget et comptes

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération, en date du 8 avril 2021 le conseil municipal adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de ces grands projets d'investissement.

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il convient dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 premièrement, de réviser les autorisations de programme créées au cours des exercices antérieurs et deuxièmement d'en créer deux nouvelles, à savoir une autorisation pour la rénovation de l'éclairage public et une autre pour la rénovation énergétique des écoles communales tel que précisé dans le tableau ci-joint :

| Révision AP/CP | | | | | | |
|---------------------------------|--|-----------------------------------|--|--------------------------|------------------|------------------|
| N° AP | Libellé | AP (Autorisation de Programme) | CP (Crédits de paiement antérieurs) | CP (Crédits de Paiement) | | |
| | | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| 2 | Maison Multi Accueil (AP N-1 : 10 073 000 €) | 10 523 000 | 10 073 000 | 450 000 | | |
| 3 | Théâtre Municipal (AP N-1 : 3 384 000 €) | 3 384 800 | 3 384 800 | | | |
| 4 | Boulevard Gambetta (AP N-1 : 5 053 000 €) | 5 384 000 | 3 270 000 | 2 114 000 | | |
| 5 | Maison du Bel Age (AP N-1 : 2 184 000 €) | 2 234 000 | 1 433 000 | 801 000 | | |
| 6 | Aménagement espaces public quartier Ferrages (AP N-1 : 3 908 400 €) | 4 013 400 | 116 400 | 195 100 | 2 338 200 | 1 363 700 |
| 7 | Réhabilitation / extension Ecole Jean Macé (AP N-1 : 7 335 100 €) | 7 166 400 | 320 000 | 285 200 | 3 423 200 | 3 138 000 |
| SOUS-TOTAL ACTUALISATION | | 32 705 600 | 18 597 200 | 3 845 300 | 5 761 400 | 4 501 700 |

| Création AP/CP | | | | | | |
|--------------------|--|-----------------------------------|--|--------------------------|------------------|------------------|
| N° AP | Libellé | AP (Autorisation de Programme) | CP (Crédits de paiement antérieurs) | CP (Crédits de Paiement) | | |
| | | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| 8 | Rénovation éclairage public | 1 900 000 | - | 950 000 | 950 000 | |
| 9 | Rénovation énergétique écoles communales | 1 750 000 | - | 550 000 | 600 000 | 600 000 |
| SOUS-TOTAL | | 3 650 000 | 0 | 1 500 000 | 1 550 000 | 600 000 |
| TOTAL AP/CP | | 36 355 600 | 18 597 200 | 5 345 300 | 7 311 400 | 5 101 700 |

Pour rappel

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
30 POUR
2 ABSTENTIONS
(JG. REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Révise et crée les AP/CP selon le tableau susmentionné.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses de ces opérations à hauteur des Autorisations de Programme et de mandater les dépenses afférentes dans la limite des Crédits de Paiement de chaque exercice.

ARTICLE 3 : Précise que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 065/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1^{er} Adjoint

OBJET : Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2023

Nomenclature ACTES : 7.2 - Fiscalité

Pour information, le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant le rapport suivant :

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires quant à lui continue à être perçu par les communes qui retrouvent à compter du 1er janvier 2023 leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au niveau de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Fixe les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **12.13 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **38.88 %** (dont taux départemental de 15.05%)
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **58.16 %**

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 066/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Attribution d'une subvention au C.C.A.S. de Tarascon – Année 2023
Nomenclature ACTES : 7.5.- Subventions

SLO

Considérant le rapport suivant :

Pour information chaque année la commune de Tarascon verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre d'exercer pleinement l'ensemble de ses missions à savoir, dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées...

Aussi, je vous propose donc d'attribuer, pour l'année 2023, la somme de 480 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Attribue une subvention de 480 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 65, nature 657362.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 067/2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Attribution des subventions aux associations – Année 2023

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Les collectivités locales peuvent soutenir les associations à but non lucratif (loi du 1er juillet 1901), œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, présentant un intérêt local pour les habitants de la commune par le versement de subventions.

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de la campagne des subventions aux associations de l'exercice 2023, je vous propose d'octroyer les subventions selon la répartition ci-dessous pour un montant total de 448 522 € :

| Type Activité | Code | Nom de l'Association | Subvention Allouée 2023 |
|-----------------------|------|---|-------------------------|
| Protection Civile | 18 | Juges Consulaires du Tribunal de Commerce | 1 500€ |
| Activités Artistiques | 30 | Escolo de la Tarasco | 800€ |
| Activités Artistiques | 30 | La Ribambello de Tararin | 800€ |
| Activités Artistiques | 30 | La Souco | 800€ |
| Activités Sportives | 326 | Aïkido Club des deux Château | 3 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Aïkido Club Tarascon Beaucaire | 1 500€ |
| Activités Sportives | 326 | Aquatic Club Beaucaire Tarascon | 3 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Badminton Alpilles Montagnette | 2 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Basket Club | 42 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Club de Plongée | 500€ |
| Activités Sportives | 326 | Club de Tir | 8 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Entente Cynophile | 3 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Entente bouliste | 3 500€ |
| Activités Sportives | 326 | Football Club | 50 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Guidon d'Or | 1 500€ |
| Activités Sportives | 326 | Gym Flip | 10 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Gymnastique Volontaire Tous à vos Baskets | 4 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Handball Club | 20 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Happy' M | 1 500€ |
| Activités Sportives | 326 | Judo Jujitsu | 4 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Karaté Do | 2 500€ |
| Activités Sportives | 326 | K'as Danse | 200€ |
| Activités Sportives | 326 | Rock'n Danse | 1 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Rugby Club | 45 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Self Défense | 500€ |
| Activités Sportives | 326 | Sporting Club Tarascon | 6 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Tarascon - Rando | 400€ |
| Activités Sportives | 326 | Tarascon Athlétisme | 10 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Tennis club | 8 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Tennis de Table | 4 500€ |
| Activités Sportives | 326 | Volley Ball Club | 14 000€ |
| Activités Sportives | 326 | Yoga Ananda | 400€ |

| | | | |
|---------------------|-----|---|---------|
| Club Taurin | 326 | Club Taurin Lou Pétassa | 4 000€ |
| Club Taurin | 326 | Ecole Taurine du Pays d'Arles | 500€ |
| Club Taurin | 326 | Pena Tibo Garcia | 600€ |
| Club Taurin | 326 | Pena Tristan Espigue | 600€ |
| Amicale | 024 | ACAT | 4 000€ |
| Amicale | 024 | Amicale des Employés Municipaux | 25 000€ |
| Amicale | 024 | Amicale des Sapeurs-Pompiers | 4 500€ |
| Amicale | 024 | Amicale de la suite de Tartarin | 800€ |
| Amicale | 024 | Les amis de la Chapelle Saint Gabriel | 600€ |
| Amicale | 024 | Les amis de la Collégiale Sainte Marthe | 7 000€ |
| Amicale | 024 | Les amis de l'Eglise de Lansac | 500€ |
| Anciens Combattants | 024 | Ass. des Anciens Combattants du Canton de Tarascon | 500€ |
| Anciens Combattants | 024 | Amicale des Anciens de la Garnison de Tarascon | 500€ |
| Anciens Combattants | 024 | Amicale des Anciens Marins | 500€ |
| Anciens Combattants | 024 | FNACA | 500€ |
| Anciens Combattants | 024 | Les médaillés militaires de St Martin de Crau | 400€ |
| Anciens Combattants | 024 | Souvenir Français | 800€ |
| Anciens Combattants | 024 | Union Nationale des Combattants | 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | ACHT (association culturelle et historique de Tarascon) | 400€ |
| Loisirs et Culture | 024 | ALPTA | 400€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Canto La Vido | 300€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Country Tarasconnaise | 800€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Feriae Latinae Frigoletenses | 200€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Friquet Culture Patrimoine Nature | 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | La Cour du Roy René | 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Le Cercle de Musique | 7 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Le Temps des Loisirs | 1 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Les Chevaliers du Roy René | 800€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Les Didascalies | 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Les Enfants de Mnémosyne | 1 000€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Les Têtes à Clap | 2 000€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Les Voix Provençales | 2 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Médiévalys | 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Philatélie et Multicollections Tarasconnaises | 1 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Photo Club des Deux Rives | 500€ |
| Loisirs et Culture | 024 | Réveil Tarasconnais | 6 000€ |

SLOW

| | | | |
|-----------------------------------|-----|--|---------|
| Loisirs et Culture | 024 | Soie et Velours d'Argence | 200€ |
| Relation Publique | 024 | A.V.F Tarascon Accueil | 1 000€ |
| Scolaire | 024 | Collège R. Cassin (association sportive) | 1 500€ |
| Scolaire | 024 | Lycée A.Daudet association sportive | 1 500€ |
| Scolaire | 024 | Lycée A.Daudet Maison des Lycéens | 500€ |
| Scolaire | 024 | Union Départementale des D.D.E.N. | 150€ |
| Scolaire | 024 | Section Jeunes Sapeurs-Pompiers Tarascon | 500€ |
| Ecole | 024 | Ecole Elémentaire Jean Macé -Occe 13 | 1 920€ |
| Ecole | 024 | Ecole Elémentaire Jules Ferry | 1 984€ |
| Ecole | 024 | Ecole Elémentaire Marcel Battle | 1 008€ |
| Ecole | 024 | Ecole Elémentaire Marcel Pagnol | 1 664€ |
| Ecole | 024 | Ecole Maternelle Jean Giono | 856€ |
| Ecole | 024 | Ecole Maternelle Marcel Battle | 1 192€ |
| Ecole | 024 | Ecole Maternelle Marie Curie | 1 448€ |
| Intervention Sociale | 420 | Béthanie en Provence | 500€ |
| Intervention Sociale | 420 | Di Nistoun | 11 000€ |
| Intervention Sociale | 420 | Energie Solidarité 13 Club du Bel Age | 2 000€ |
| Intervention Sociale | 420 | La clé des Ages | 10 000€ |
| Intervention Sociale | 420 | Les Jardins de Jeanne | 800€ |
| Intervention Sociale | 420 | Loisirs et Partage | 500€ |
| Intervention Sociale | 420 | POP Porte Ouverte aux Parents | 700€ |
| Intervention Sociale | 420 | Petit Bout de Fil | 200€ |
| Aide Personnes en difficultés | 424 | A.D.M.R | 3 500€ |
| Aide Personnes en difficultés | 424 | Cecinet Tarascon et ses environs | 500€ |
| Aide aux Personnes en difficultés | 424 | CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) | 1 500€ |
| Aide aux Personnes en difficultés | 424 | Donneurs de Sang | 800€ |
| Aide aux Personnes en difficultés | 424 | Espoir et Avenir | 1 500€ |
| Aide aux Personnes en difficultés | 424 | Secours Catholique | 5 000€ |
| Aide aux Personnes en difficultés | 424 | Secours Populaire | 2 500€ |
| Aide aux Personnes en difficultés | 424 | Solidaires pour l'Habitat SOLIHA | 10 000€ |
| Aide aux Personnes en difficultés | 424 | Trilogis | 1 000€ |
| Préservation en milieu naturel | 76 | Les Chasseurs Tarasconnais | 1 500€ |

| | | | |
|--------------------------------|----|--|---------|
| Préservation en milieu naturel | 76 | AAPPAM-Société Piscicole de la Montagnette | 1 500€ |
| Action pour l'emploi | 60 | ADIE | 5 000€ |
| Action pour l'emploi | 60 | TEEF | 40 000€ |
| | | | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-9, L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 29 mars 2023,

Monsieur Jean-Pierre LE MARREC, Président de l'association « Les donateurs de sang » et Monsieur Serge MANNONI, Président de l'association « Les Amis de l'Eglise de Lansac » ne prennent pas part au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
26 POUR
4 ABSTENTIONS
(F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG. REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Attribue les subventions 2023 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 65, nature 65748.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire




Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL068_2023-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 068 /2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Volley Tarascon-Beucaire-Le Grès » pour une sportive de haut niveau.

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires.

Afin d'encourager une jeune tarasconnaise dans la pratique d'un sport de haut niveau, il est demandé au conseil municipal d'attribuer à l'association « Volley Tarascon-Beucaire-Le Grès » une subvention exceptionnelle.

Considérant le rapport suivant :

Dans un courriel en date du 27 janvier 2023, la commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de Monsieur Pascal BORDES, pour sa fille Ainhoa BORDES, âgée de 13 ans.

Cette jeune athlète licenciée au club de volley-ball de Tarascon-Beaucaire-Le Grès, évolue au Pôle Espoir Féminin de Volley-ball de Montpellier depuis le mois de septembre 2022.

Elle est inscrite sur la liste des « sportifs de haut niveau en catégorie Espoirs ».

Le Pôle Espoir Féminin permet un entraînement quotidien tout en bénéficiant d'un aménagement de la scolarité avec le CREPS (Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) moyennant des frais de scolarité s'élevant à de 5 122 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Volley Tarascon-Beaucaire-Le Grès » domiciliée à la Maison des Sports de Tarascon, avenue Alphonse Daudet, au profit de Mademoiselle Ainhoa BORDES, licenciée au club et inscrite sur la liste des « sportifs de haut niveau en catégorie Espoirs ».

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023, au chapitre 65, nature 65748

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Lucien LIMOUSIN



ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 069 / 2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Garantie d'emprunt à la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI pour l'acquisition d'un logement conventionné sis 2A avenue Séverine à Tarascon
Nomenclature ACTES : 7.3 - Garantie d'emprunt

Considérant le rapport suivant :

La Société Anonyme Union d'Economie Sociale dénommée Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI a fait l'acquisition d'un logement situé au 2A avenue Séverine à Tarascon afin de produire un nouveau logement conventionné sur notre territoire.

Le cout prévisionnel de cette acquisition estimé à 157 041 € est financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 75 763 €.

Afin d'optimiser les conditions financières de ce prêt, la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI sollicite la commune de Tarascon pour l'obtention d'une garantie financière à hauteur de 55%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145908 en annexe signé entre : SOLIHA Méditerranée BLI ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
 30 POUR
 2 ABSTENTIONS
 (JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 75 763 € souscrit par la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145908.

Ce prêt constitué de 2 lignes est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 2A avenue Séverine à Tarascon.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1

| | |
|---|---|
| Ligne de Prêt : | PLAI |
| Montant : | 49 246 euros |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêts actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt de -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |

| | |
|--|---|
| Taux de progressivité des échéances : | De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% |
|--|---|

Ligne de Prêt 2

| | |
|--|---|
| Ligne de Prêt : | PLAI Foncier |
| Montant : | 26 517 euros |
| Durée totale : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêts actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt de -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Durée du Préfinancement | De 3 à 24 mois |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% |

ARTICLE 3 : Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 4 : Engage la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 013-211301080-20230413-DEL069_2023-DE

SLOW

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL070_2023-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 070 /2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Tarification forfaitaire des frais engagés dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM) – Recouvrement des frais de gestion administrative.

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires.

SLOW

L'ivresse publique et manifeste constitue une infraction pénalement sanctionnée.

La loi du 23 janvier 1873 tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme, dite « Lois Roussel » a créé la procédure d'ivresse publique et manifeste (IPM). Ce sont les forces de l'ordre qui sont en charge de l'interpellation et doivent établir l'ivresse de la personne de manière précise au regard de sa façon de se déplacer, de son élocution ou de son regard (pas de taux d'alcoolémie prévu pour cette infraction). Progressivement, suite à des accidents voire des décès dans les cellules de dégrisement, a été mis en place un examen médical préalable au placement en cellule.

Deux circulaires du Ministère de la Santé (16.07.1973 et 09.10.1975) précisent que ce dispositif prévoit que la personne trouvée en état d'ivresse publique et manifeste soit d'abord présentée à l'hôpital pour qu'il soit délivré un certificat médical de non admission à l'hôpital (CNA) afin qu'elle puisse être placée en chambre de dégrisement.

Aujourd'hui, chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels ; en moyenne, deux heures pour un équipage de deux agents. Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de la Police Municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique.

Considérant le rapport suivant :

L'article L.3341-1 du code de la santé publique dispose qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres.

Après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison.

De fait, le transport de la personne en état d'ébriété de la voie publique à l'hôpital relève bien de la compétence des forces de police puisqu'il s'agit d'abord d'une opération de police administrative ... Les sapeurs-pompiers doivent réaliser ce type de transport dans seulement deux cas :

- En cas d'urgence vitale
- Sur demande de police ou gendarmerie

L'examen médical de l'ivresse publique manifeste répond à une mesure de police et a pour seul objet d'indiquer si la personne peut être admise ou non en cellule de dégrisement.

Il ne s'agit pas d'un examen médical au sens des missions définies dans le code de la santé publique mais bien d'un acte constitutif d'une mesure administrative.

Les policiers municipaux et gardes champêtres sont appelés à mettre en œuvre ces dispositions.

Concrètement les policiers municipaux et gardes-champêtres interpellent la personne en état d'ivresse publique et manifeste, la conduisent au centre hospitalier le plus proche où elle est soumise à un examen médical à l'issue duquel - selon le cas - peut être délivré un certificat de non-admission. Puis la personne est conduite par les policiers municipaux ou gardes champêtres au commissariat de Tarascon où elle est placée en cellule de dégrisement.

Lorsqu'une telle infraction est constatée par le service de la Police Municipale et que l'auteur des faits est identifié ce dernier recevra :

- Un courrier l'informant de la facturation du coût de transport.
- Un titre de recette correspondant.

Etant que précisé le fait que cette facturation est sans incidence sur l'infraction et ses conséquences, l'infraction relevant d'une contravention de seconde classe pouvant atteindre 150 €.

Vu le code des collectivités territoriales et de la santé publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Instaure la mise en place d'une facturation du coût de transport d'une personne interpellée en état d'ivresse publique et manifeste comme le prévoit l'article L. 3341-1 précité du Code de la santé publique, au regard du temps estimé et des moyens à mettre en œuvre

ARTICLE 2 : Facture les frais de transport à la charge de l'auteur de l'infraction, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor public. Le contrevenant étant informé par courrier du montant de la tarification dont il est redevable (une facture du coût de transport).

ARTICLE 3 : Dit que les frais de transport seront facturés forfaitairement selon les modalités suivantes : Forfait - Transport d'une personne interpellée en état d'ivresse publique et manifeste 120 €.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN





DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 071 /2023 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2^{ème} Adjointe

OBJET : **Projet d'établissement du Multi-Accueil Collectif et Familial « Il était une fois »**

Nomenclature ACTES : **9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus d'élaborer un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Le projet d'établissement est élaboré par les équipes de professionnels de la structure, et mis à disposition des familles souhaitant le consulter. C'est un outil de référence qui donne du sens au travail de chacun. C'est une réflexion sur les pratiques professionnelles pour transmettre et faire vivre une approche spécifique de l'accueil des tout-petits. C'est une vision des objectifs que se donne la crèche et de la manière concrète dont l'équipe compte les atteindre.

Il s'agit d'un document écrit, émanant de la réflexion et de la concertation menée par le gestionnaire et l'équipe de professionnels. Plus concrètement, cet outil présente une réflexion sur la manière dont l'équipe fonctionne au quotidien et la façon dont les enfants et leurs familles sont reçus, en fonction du public accueilli dans la structure.

Ligne de conduite pour l'équipe, le projet d'établissement formalise les valeurs fortes et les principes éducatifs portés par la structure.

Considérant l'ouverture du nouveau Multi-Accueil Collectif et Familial composé de la crèche collective de 80 places et de la crèche familiale de 14 places,

Considérant le décret n°2021-1131 du 30/8/2021 qui donne obligation aux EAJE d'élaborer un projet d'établissement. Il présente les prestations d'accueil proposés, les dispositions pédagogiques prises pour garantir la qualité d'accueil et les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social,

La municipalité doit adopter le projet d'établissement du MACF municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant, et notamment son article R2324-30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'établissement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 072/2023 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2^{ème} Adjointe

**OBJET : Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et Familial
Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Comme chaque structure municipale recevant du public, un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant a un règlement qui explique le fonctionnement aux familles dont les enfants sont accueillis en crèche collective ou familiale.

Considérant l'ouverture du nouveau Multi-Accueil Collectif et Familial composé de la crèche collective de 80 places et de la crèche familiale de 14 places,

Considérant le décret n°2021-1131 du 30/8/2021 qui donne obligation aux EAJE d'élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure, et précisant les pièces jointes obligatoires à ce règlement,

Considérant la Convention d'Objectifs et de Financement passée entre la CAF et la mairie, afin de recevoir un soutien financier, la Prestation de Service Unique, pour l'aide au fonctionnement de l'EAJE,

Considérant la Convention Territoriale Globale de la CAF qui facilite le développement des services aux familles par la construction d'un projet social sur le territoire pour la thématique petite enfance,

Le règlement de fonctionnement de l'établissement du jeune enfant municipal doit être adopté afin d'informer les familles de l'organisation de la structure et des modalités de la tarification.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant, et notamment son article R2324-30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE



ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N°073 / 2023 Rapporteur : Monsieur Max OUVRARD, 3^e Adjoint.

OBJET : Approbation du renouvellement de la convention cadre des centres sociaux 2023
Nomenclature ACTES : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Il est proposé au conseil municipal de renouveler de la convention cadre des centres sociaux pour une durée d'un an. Cette convention remplit deux fonctions principales :

- Apporter un appui technique et financier aux équipements sociaux du département
- Favoriser un dynamique interinstitutionnelle

Elle est issue de la volonté des partenaires institutionnels d'apporter un soutien collectif aux structures sociales de proximité. D'un partenariat de soutien financier aux équipements sociaux, le dispositif a su évoluer en se dotant d'instances de résolution de problèmes, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation. Ce partenariat regroupe les partenaires institutionnels et fédératifs dans une charte de coopération commune et met en lien institutions et équipements sociaux.

Considérant le rapport suivant :

1. Le partenariat

La convention cadre des centres sociaux existe depuis 1994. Initialement signée entre l'État, la CAF 13 et la ville de Marseille, elle a fait l'objet de nombreux renouvellements et s'est progressivement élargie à 23 acteurs. Elle a pour but d'une part de garantir un socle de base de financement permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière et d'autre part de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population. S'appuyant sur des relations partenariales existantes, la démarche engagée a permis la mise en place de comités techniques et politiques cadrant les réflexions autour du processus de renouvellement.

La convention cadre des centres sociaux a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, dans une logique de concertation et de coopération partenariale,
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures,
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité,
- de favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes,
- de choisir des territoires pilotes, conduire des groupes de réflexion thématiques.

Le partenariat s'est construit autour des valeurs et des principes communs :

- des valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et de promotion de la vie associative,
- des principes de prévention et de lutte contre les discriminations,
- des principes de transparence et de confiance réciproques,
- les partenaires veillent au respect par les gestionnaires de l'application de règles de bonne Gouvernance, de la mise en place de statuts et de règlements intérieurs clairs et respectés afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Depuis de nombreuses années, la ville est engagée auprès de l'association TEEF qui est un acteur central de l'action sociale de la commune et concourt à son développement social local.

TEEF intervient dans les champs du lien social, de l'insertion, de l'emploi, de la médiation, de l'aide éducative aux enfants et aux parents. Toutes les conditions sont réunies pour que la ville de Tarascon renouvelle la convention cadre des centres sociaux.

2. Les engagements financiers 2023

La mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité est consacrée par une charte d'engagements réciproques. Cette mobilisation favorise une politique concertée en faveur des équipements sociaux et apporte à la fois un soutien financier, un soutien technique et si la situation de l'équipement social le justifie de pouvoir bénéficier d'un soutien technique renforcé, financé dans le cadre de la convention cadre. Les partenaires s'engagent également à participer à des actions de formation.

Le soutien financier des équipements est construit selon 4 niveaux de financement Animation Globale et Coordination (AGC) :

- Le niveau 1 permet le versement de la prestation de service CNAF aux équipements sociaux dont la commune d'implantation n'est pas signataire de la Convention Cadre. Les espaces de vie sociale dont les communes sont signataires de la Convention cadre bénéficient en complément des offres de services de la Convention cadre,
- Le niveau 2 vise à verser un financement aux centres sociaux en délégation de service public, ou en régie et aux aires de stationnement,
- le niveau 3 assure un financement pour l'ensemble des équipements sociaux non implantés en quartiers « politique de la ville » et non concernés par les niveaux 1 et 2,
- le niveau 4 permet le financement bonifié aux équipements sociaux situés en quartiers prioritaires ou vécus et non concernés par les niveaux 1 et 2.

Le centre social TEEF, géré par l'association TEEF, implanté en quartier prioritaire, pourra bénéficier d'un financement de niveau 4.

| Financements des équipements sociaux 2018 - 2021 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 4 |
|---|---|------------------|------------------|------------------|
| Communes (hors 3 ci-dessous)* | | 73 686 € | 52 085 € | 58 771 € |
| <i>Marseille (MPT non concernées, uniquement aire de stationnement)</i> | | 81 055 € | 57 294 € | 64 648 € |
| <i>Port-de-Bouc</i> | | 77 370 € | 61 710 € | 61 710 € |
| <i>Septèmes-les-Vallons</i> | | 76 265 € | 53 908 € | 60 828 € |
| Conseil Départemental | | 7 500 € | 17 500 € | 19 000 € |
| Caisse d'Allocations Familiales | Prestation de service AGC Prestation de service ACF Prestation de service EVS | 77 392 € | 89 462 € | 93 880 € |
| Total (hors 3 communes ci-dessous) | | 158 578 € | 159 047 € | 171 651 € |
| <i>Total Marseille</i> | | 165 947 € | 164 256 € | 177 528 € |
| <i>Total Port-de-Bouc</i> | | 162 262 € | 168 672 € | 174 590 € |
| <i>Total Septèmes-les-Vallons</i> | | 161 157 € | 160 870 € | 173 708 € |

Chaque institution peut développer une politique de soutien complémentaire.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention Cadre des Centres Sociaux,

Vu le projet social de TEEF,

Vu la convention d'objectifs entre TEEF et la Ville,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR
4 ABSTENTIONS
(F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Approuve la démarche partenariale de la Convention cadre des centres sociaux et animation de la vie sociale entre les partenaires institutionnels : l'État, la Caisse d'allocations familiales, le Département des Bouches-du-Rhône, La métropole Aix-Marseille Provence, les communes d'Aix-en-Provence, Arles, La Ciotat, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles, Tarascon), la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au travail Sud-Est

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL074_2023-DE

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 074/2023 Rapporteur : Madame Aude PLANTEY, 6^e adjointe

OBJET : Participation financière au projet LEADER « À la poursuite de la Cabro d'Or »
porté par le Parc naturel régional des Alpilles
Nomenclature ACTES : 8.9 - Culture

Le Parc naturel régional des Alpilles a développé un projet LEADER sur le thème « *À la poursuite de la Cabro d'Or, aventure grandeur nature dans les Alpilles* ». Ce projet lié à la médiation du patrimoine a pour objectif la valorisation touristique, culturelle et patrimoniale de son territoire dont la commune de Tarascon est membre. Le parcours de jeu proposé met en scène le site de la chapelle Saint-Gabriel, porte du Parc des Alpilles, côté Tarascon.

Le projet proposé « *À la poursuite de la Cabro d'Or, aventure grandeur nature dans les Alpilles* » comprendra à terme 6 parcours répartis sur le territoire du Parc, l'édition de 1000 sacs de jeux mis à la vente dans les offices de tourisme, les commerces locaux et les hébergeurs partenaires. Un livret jeu valorisera ainsi en 2023 le site naturel de Saint-Gabriel et mettra en avant le personnage de Tartarin de Tarascon, figure littéraire d'Alphonse Daudet et guide de ce parcours participatif, éducatif et ludique.

Le Parc naturel régional des Alpilles sollicite pour 2023 la commune de Tarascon afin de finaliser le projet concernant la commune et obtenir un financement complémentaire à hauteur de 1000 € au même titre que la participation des autres communes bénéficiant d'un parcours sur leur territoire.

Ce financement permettra ainsi d'éditer le kit de jeu qui sera mis en vente à la boutique du Château du roi René.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la participation de la commune au projet « *À la poursuite de la Cabro d'Or* »

ARTICLE 2 : Approuve la participation financière de la commune à hauteur de 1 000 € et la mise en vente du kit de jeu à la boutique du Château du roi René.


ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 013-211301080-20230413-DEL075_2023-DE

510

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 075 / 2023 Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 7^e adjoint

OBJET : Etablissement d'une servitude de passage sur le chemin de la Chevalière entre les parcelles ZN37 et ZN61

Nomenclature ACTES : 3.6. Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine privé de la commune

Etablissement d'une servitude de passage sous le chemin de la Chevalière entre les parcelles ZN37 et ZN61, afin de faciliter l'installation d'une canalisation d'eau pour irriguer les parcelles.

Considérant le rapport suivant :

Monsieur FORON Antoine est propriétaire de la parcelle ZN 61 (Château de Panisse). Par acte notarié en date du 6 mars 2023, il a acquis la parcelle communale ZN37, lui permettant de désenclaver ses autres parcelles (ZN20, ZN15 et ZN40) et facilitant ainsi sa connexion au réseau d'irrigation de la station de pompage déjà existante sur les parcelles du mas de Panisse.

Le chemin de la Chevalière sépare la parcelle ZN61 de la parcelle ZN37.

Monsieur FORON demande une servitude de passage sous ce chemin, afin d'installer une canalisation d'eau pour pouvoir irriguer ses parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°170/2022 en date du 9 novembre 2022, relative à la cession de la parcelle ZN37 à Monsieur FORON Antoine, lui permettant de désenclaver ses parcelles ZN20, ZN15 et ZN40

Vu l'acte d'achat en date du 6 mars 2023 entre la commune et Monsieur FORON Antoine, concernant la cession de la parcelle ZN37

Vu la demande de servitude de Monsieur FORON en date du 6 octobre 2022

Vu le plan de géomètre annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'établissement de la servitude de passage sous le chemin de la Chevalière au profit de Monsieur FORON Antoine.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la constitution de la servitude sur le chemin de la Chevalière.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN





Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 013-211301080-20230413-DEL076_2023-DE

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 076 / 2023 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 8^e Adjointe

OBJET : Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au titre des bibliothèques - Extension et adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque -

Nomenclature ACTES: 7.5 – Subventions

En 2018, le ministère de la Culture confiait à Erik Orsenna, écrivain et académicien français, une mission d'ambassade afin de promouvoir des bibliothèques largement ouvertes. Le rapport « Voyage au Pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain », remis le 20 février 2018, met en avant le rôle fondamental des bibliothèques dans l'accès à la culture et incite à repenser les horaires d'ouverture, afin qu'ils soient en accord avec « les temps de la cité ».

Par le décret 2016-423 du 8 avril 2016, l'État met en place une modification du concours particulier « bibliothèques » au sein de la Dotation Générale de Décentralisation, afin d'accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques.

Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon développe actuellement une politique volontariste en matière de lecture publique et d'accès à la culture, incarnée par le transfert et la métamorphose de la bibliothèque actuelle, dans la nouvelle médiathèque, implantée boulevard Gambetta, dans la maison multi accueil.

L'accessibilité des équipements passant également par une politique d'ouverture adaptée, la commune entend repenser et développer les horaires au public de la médiathèque, et ce dès l'automne 2023.

Ce projet propose de passer de 26 heures hebdomadaires d'ouverture au public à 33 heures hebdomadaires, soit un accroissement de 26.9 % par rapport à la situation actuelle, en accord avec les préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA en la matière (minimum 20%).

Sur l'année, cette augmentation représente 364 heures d'ouverture supplémentaires, entraînant la nécessité de créer un poste d'agent de bibliothèque à temps complet.

Cette extension d'heures permettrait de répondre aux besoins des habitants, en s'adaptant à leur rythme de vie et aux nouveaux usages, mais aussi aux demandes des partenaires du territoire en matière d'accueil des groupes (éducation nationale, associations, *etc.*).

Ce projet se fait également l'écho des axes du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES), approuvé le 4 avril 2019 par le conseil municipal, à savoir :

- Axe culturel : L'accès à la culture pour tous et tous les âges
- Axe social : Favoriser l'insertion sociale et lutter contre l'isolement
- Axe transversal : Un projet numérique au service des collections et des usagers

Suite au diagnostic temporel du territoire et aux recommandations faites dans le rapport « Voyage au pays des bibliothèques », ces nouveaux horaires permettront de :

- Proposer un jour supplémentaire d'ouverture au public ;
- Mettre en place des horaires d'ouverture plus larges, incluant notamment la pause méridienne et des heures en fin de journée ;
- Amorcer une réflexion autour des animations sur ces plages horaires ;
- Présenter aux usagers des horaires clairs et lisibles.

Le recrutement de l'agent de bibliothèque supplémentaire interviendrait pour le mois d'août 2023, en anticipant l'ouverture de la médiathèque, la préparation de la prise de poste et l'intégration au sein de l'équipe.

Afin de mener à bien ce projet et le recrutement qu'il implique, et considérant le dispositif d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, une demande de subvention est sollicitée auprès de l'État, par l'intermédiaire de la DRAC PACA, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du surcoût occasionné, pour une durée de 5 ans, sur la base d'un renouvellement annuel, et selon le plan de financement indiqué ci-dessous.

| Budget prévisionnel masse salariale chargée grade : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C3) – 6^{ème} échelon | | | | | | | | | | |
|---|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|
| Montant TTC annuel salaire chargé / répartition sur 5 ans | | | | | | | | | | |
| | Année N | Pourcentage | Année N+1 | Pourcentage | Année N+2 | Pourcentage | Année N+3 | Pourcentage | Année N+4 | Pourcentage |
| État - Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA | 12 873€ | 80% | 30 898€ | 80% | 27 036€ | 70% | 23 173€ | 60% | 19 311€ | 50% |
| Commune | 3219€ | 20% | 7 725€ | 20% | 11 587€ | 30% | 15 450€ | 40% | 19 312€ | 50% |
| Total | 16 092€ | 100% | 38 623€ | 100% | 38 623€ | 100% | 38 623€ | 100% | 38 623€ | 100% |

Montant pour recrutement à partir d'août 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7;

Vu le décret 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales (NOR : INTB1605402D)

Vu la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales (NOR : MICE1908915C) ;

Vu la délibération municipale n°53/2019 du 4 avril 2019 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque ;

Vu la délibération municipale n°097/2021 du 10 juin 2021 approuvant la conclusion et la signature du Contrat Territoire Lecture de la Ville de Tarascon, en partenariat avec la DRAC PACA ;

Vu le rapport « Voyage au Pays des bibliothèques », confié à Erik Orsenna, par le ministère de la Culture, remis 20 février 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le présent rapport.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, en faveur des bibliothèques publiques ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette décision ;

ARTICLE 4 : Prévoit les crédits nécessaires au financement de cette action et de s'engager à les inscrire au budget 2023 et des années suivantes.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



SLOW

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal, convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
| LUPERINI Guy | VICINI Véronique | 13 avril 2023 |
| DUCOURET Alexandre | BOUILLARD Fabien | 13 avril 2023 |
| MAZZILLO Estelle | PLANTEY Aude | 13 avril 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 13 avril 2023 |
| MARTINEZ Corinne | REMISE Jean-Guillaume | 13 avril 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 077/2023 **Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 7° Adjoint**

OBJET : **Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier**
Nomenclature ACTES : 3.6. - Actes de gestion du domaine privé de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale suite à des acquisitions et des ventes intervenues dernièrement.

Cette actualisation prévoit :

- 1- De retirer du régime forestier 3 725 m² suite à des cessions de parcelles et des redécoupages,
- 2- D'ajouter 1 ha 72 a 38 ca suite à des acquisitions de parcelles par la commune.

SLOW

Considérant le rapport suivant :

L'Office National des Forêts a besoin de cette délibération pour démarrer au plus tôt le travail de préparation du nouveau Plan d'Aménagement de la Forêt et pour constituer le dossier d'application du régime forestier afin de le transmettre pour approbation à Monsieur le Préfet.

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 15 années environ.

Son objectif : gérer de manière durable ces forêts relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels ...).

Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir.

Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels ...).

L'ensemble des mises à jour (détail des parcelles, soumission au régime forestier ou distraction du régime forestier, contenance) est listé dans les tableaux ci-après.

1 – la commune a cédé des parties de parcelles communales à un propriétaire riverain par acte notarié en date du 19 février 2020. Ces parcelles étaient cadastrées section B n° 196 (53180m²) et B n° 225(679m²) et elles appartenaient au régime forestier. Le découpage opéré est le suivant :

- B196 pour 53180m² : propriété commune de Tarascon devient
- o B1253 pour 2159m² : propriété du riverain
- o B1254 pour 51021m² : propriété commune de Tarascon
- B225 pour 679m² : propriété commune de Tarascon
- o B1257 pour 413m² : propriété commune de Tarascon
- o B1258 pour 262m² : propriété du riverain
- o Le calcul des surfaces donnant une diminution de 4m²

Les parcelles restant propriété de la commune de Tarascon sont identifiées sous leurs nouvelles références cadastrales dans le tableau de composition parcellaire de la forêt communale de Tarascon. Les parcelles devenant les propriétés d'un propriétaire riverain sont distraites du régime forestier.

En outre, ce nouveau découpage de la forêt communale entraîne la création d'un tènement de faible contenance ne répondant plus aux critères de gestion d'un espace boisé au régime forestier.

Le tableau récapitulatif des parcelles à distraire du régime forestier sur le territoire communal, pour une surface totale de 3725m² soit une contenance de 37a 25ca, est le suivant :

| PARCELLES A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER | | | | | | | |
|---|---------|----------|----------------|-------------|------------|-----------|-----------|
| COMMUNE | SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | SURFACE | CONTENANCE | | |
| | | | | M2 | HA | A | CA |
| TARASCON | B | 222 | PAS DE BOUQUET | 281 | 0 | 2 | 81 |
| TARASCON | B | 223 | PAS DE BOUQUET | 610 | 0 | 6 | 10 |
| TARASCON | B | 1253 | PAS DE BOUQUET | 2159 | 0 | 21 | 59 |
| TARASCON | B | 1257 | PAS DE BOUQUET | 413 | 0 | 4 | 13 |
| TARASCON | B | 1258 | PAS DE BOUQUET | 262 | 0 | 2 | 62 |
| TOTAL | | | | 3725 | 0 | 37 | 25 |

2 - la Commune est devenue propriétaire de parcelles de terrains naturels boisés, attenante à la forêt communale à l'occasion de la cession décrite précédemment. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, il est proposé de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles d'une contenance totale de **1ha 72a 38ca**, listée dans le tableau suivant :

| NOUVELLES PARCELLES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER | | | | | | | |
|---|---------|----------|----------------|--------------|------------|-----------|-----------|
| COMMUNE | SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | SURFACE | CONTENANCE | | |
| | | | | M2 | HA | A | CA |
| TARASCON | B | 266 | PAS DE BOUQUET | 4306 | 0 | 43 | 06 |
| TARASCON | B | 268 | PAS DE BOUQUET | 1730 | 0 | 17 | 30 |
| TARASCON | B | 1260 | PAS DE BOUQUET | 401 | 0 | 4 | 1 |
| TARASCON | B | 1262 | PAS DE BOUQUET | 2184 | 0 | 21 | 84 |
| TARASCON | B | 972 | TARLIVAY | 647 | 0 | 6 | 47 |
| TARASCON | B | 974 | TARLIVAY | 1435 | 0 | 14 | 35 |
| TARASCON | B | 976 | D'AVIGNON | 4385 | 0 | 43 | 85 |
| TARASCON | B | 977 | TARLIVAY | 2150 | 0 | 21 | 50 |
| TOTAL | | | | 17238 | 1 | 72 | 38 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Forestier et notamment l'article L 214-3 ;
 Vu le dossier technique joint (plans) ;
 Vu la délibération du 07 avril 2022 relative à une première actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le principe de cette nouvelle actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Tarascon et plus particulièrement du massif de la Montagnette ;

ARTICLE 2 : Demande la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales listées dans le tableau présenté ci-dessus sur le territoire communal de Tarascon, d'une surface de **3725 m²**, soit une contenance de **37a 25ca**

510

ARTICLE 3 : Demande l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau présenté ci-dessus, sur le territoire communal de Tarascon, d'une surface de **17238 m²**, soit une contenance de 1ha 72a 38ca

ARTICLE 4 : Demande à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ESTEVAN Patrick, REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

| Mandant | Mandataire | Date de la procuration |
|------------------|-------------------|-------------------------------|
| BOURMEL Morade | BOUILLARD Fabien | 6 mars 2023 |
| BARZIZZA Lucie | PLANTEY Aude | 3 mars 2023 |
| MAZZILLO Estelle | MARTEL Valérie | 9 mars 2023 |
| ODDOU Suzanne | MARTINEZ Olga | 7 mars 2023 |
| LAUPIES Frédéric | ESTEVAN Patrick | 9 mars 2023 |

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

L.LIMOUSIN : *Mes Chers Collègues. Avez-vous des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023 ?*

Pas d'observation : le procès-verbal est donc adopté.

N° 034/ 2023 **Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 2 février 2023.

Décision n° 005/2023 du 26 janvier 2023 (transmise au contrôle de légalité le 30 janvier 2023) :

Suite au départ de M. Gérard MANOS, infirmier, et à l'arrivée de Mme Aurore SCARDINA, infirmière, un avenant au contrat de bail à usage professionnel à la Maison de Santé, 10 boulevard Gambetta, local n°9 à Tarascon a été conclu entre la commune et Mmes Carole MOREL, Aurore SCARDINA et M. Frédéric JALLAT, infirmiers.

Décision n°006/2023 du 30 janvier 2023 (transmise au contrôle de légalité le 2 février 2023) :

Demande de subvention d'un montant de 53 500 euros auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition foncière d'un immeuble sis 27 place du Marché, section K n°255 à Tarascon, à vocation de commerce de proximité.

Le plan de financement se répartit comme suit :

| | | Autofinancement | Subventions |
|-------|-------------------------------------|---|-------------|
| 50 % | Conseil Départemental 13 | | 53 500 € |
| 30 % | Etat (DSIL) | | 32 100 € |
| 20 % | Autofinancement commune de Tarascon | 21 400 € | |
| 100 % | Montant total du projet | 107 000 € (97 000 € + 10 000 € frais de notaire estimés) | |

Décision n°007/2023 du 30 janvier 2023 (transmise au contrôle de légalité le 2 février 2023) :

Demande de subvention d'un montant de 32 100 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Action Cœur de Ville pour le financement de l'acquisition de l'immeuble sis 27 place du Marché, section K n°255 à Tarascon, à vocation de commerce de proximité.

Le plan de financement se répartit comme suit :

| | | Autofinancement | Subventions |
|-------|-------------------------------------|---|-------------|
| 50 % | Conseil Départemental 13 | | 53 500 € |
| 30 % | Etat (DSIL) | | 32 100 € |
| 20 % | Autofinancement commune de Tarascon | 21 400 € | |
| 100 % | Montant total du projet | 107 000 € (97 000 € + 10 000 € frais de notaire estimés) | |

Décision n°025/2023 du 6 février 2023 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2023) :

Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier : reprise d'une balayeuse de marque SWINGO S 200 par les établissements SARL MGVA, ZI la Valampe à Chateauneuf les Martigues (13220) pour un prix fixé à 1 500 euros TTC.

Décision n°026/2023 du 6 février 2023 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2023) :

Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier : reprise d'un véhicule de marque IVECO C15 par les établissements SVI SERVICE VEHICULE INDUSTRIEL, ZI Domitia Nord à Beaucaire (30300) pour un prix fixé à 1 800 euros TTC.

L.LIMOUSIN : Avez-vous des observations sur ce compte-rendu de délégation ?

Pas d'observation : le compte-rendu de délégation est donc approuvé à l'unanimité.

N° 035/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Intervention ponctuelle d'un receveur-placier jusqu'au 31 décembre 2023 - Tarifs horaires bruts

Nomenclature ACTES : 4.2-Personnels contractuels

Afin d'assurer la continuité du service public suite au départ par mutation d'un agent titulaire et à la réorganisation interne des missions de la direction du service Associations/ODP/Régies, il est nécessaire de faire appel à une personne expérimentée pour assurer une mission définie et ponctuelle, à savoir celle de receveur-placier pour le marché hebdomadaire et les différentes manifestations organisées par la ville.

Considérant le rapport suivant :

A compter du 15 mars 2023, suite au départ pour mutation d'un agent et afin d'assurer la continuité du service public, la ville devra faire appel à une personne expérimentée pour assurer la mission ponctuelle de receveur-placier à l'occasion du marché hebdomadaire (mardi) et des manifestations organisées par la ville, à savoir les fêtes de la Tarasque, le marché aux fleurs, le marché aux santons, le marché de Noël.

L'intervenant réalisera la préparation, l'organisation et le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public ainsi que l'encaissement des redevances liées à l'utilisation du domaine public.

Cet agent interviendra tout au long de l'année pour effectuer cette mission.

Le volume d'heures estimé pour l'ensemble des interventions s'élèvera à 550 heures du 15 mars au 31 décembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif horaire brut à 16,96 euros.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'intervention ponctuelle d'un receveur-placier à l'occasion du marché hebdomadaire et des manifestations organisées par la ville tout au long de l'année, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Fixe le tarif horaire brut mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 550 heures.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

N° 036/ 2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2023

Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Autres actes budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Désormais, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail.

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Contexte économique national

L'économie française encaisse de multiples chocs (hausse des prix de l'énergie, incertitudes et tensions géopolitiques, crise sanitaire et difficultés d'approvisionnement, hausse des taux d'intérêts...) conduisant à une baisse de la croissance malgré les dispositifs budgétaires mis en place. Ces chocs ont entraîné des tensions sur les prix internationaux des matières premières provoquant une forte inflation qui est réapparue dès l'été 2021 sous l'effet d'une reprise économique très forte accompagnée de pénuries sur certains segments d'activités (fret, composants électroniques, matières premières).

Ainsi, l'inflation a fait un retour spectaculaire à partir du premier trimestre 2021 et s'est accrue continûment depuis lors, bien au-delà de la cible de 2 % fixée par les banques centrales. En septembre 2022, l'inflation (harmonisée) atteignait 6,2 % en France, 10 % en zone euro, 9,9 % au Royaume-Uni et 8,3 % aux États-Unis (chiffres d'août 2022). L'invasion de l'Ukraine par la Russie a accentué ce phénomène avec le renchérissement du prix du gaz et incidemment de l'électricité dont le prix est indexé à celui du gaz.

A la fin de l'année 2022, la hausse des prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) et alimentaires, bien qu'amortie par d'importantes mesures budgétaires (bouclier, remise...), s'est diffusée à toutes les composantes sous-jacentes des indices de prix au sein du système productif puis dans une moindre mesure sur les salaires.

En réaction à la montée de l'inflation, les banques centrales ont durci la politique monétaire, la rendant moins accommodante qu'au début de l'année.

En 2023, le seul choc « de l'énergie », comparable au premier choc pétrolier pour l'économie française, impacterait le PIB français de 3,3 points, mais les mesures budgétaires pour répondre à la crise énergétique amortiraient le choc à hauteur de 1,5 point, pour un coût budgétaire brut de 47 milliards d'euros (18 milliards en net).

La consommation des ménages jusqu'alors préservée en raison de l'épargne cumulée lors de la crise Covid et du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat, risquerait de se contracter très fortement en 2023.

Le déficit public augmenterait en 2023 à 5,2 % du PIB, en raison du fort ralentissement de la croissance et du moindre dynamisme attendu des recettes fiscales, de la hausse des charges d'intérêts (+0,1 point de PIB) et de la dégradation du solde public hors conjoncture et mesures exceptionnelles comme les nouvelles baisses de fiscalité (taxe d'habitation, réduction par deux de la CVAE et baisse des cotisations des indépendants).

Enfin, la dette publique, au sens de Maastricht, réaugmenterait en 2023 pour s'établir à 112,2 % du PIB avec une charge des intérêts de la dette de l'Etat estimée à 51.7 milliards en 2023.

Les orientations budgétaires pour 2023

I/ Les recettes réelles de fonctionnement :

Le total des produits de fonctionnement pour l'exercice 2023 (hors résultat reporté) est estimé à 22 462 600 euros, il est en augmentation de 1 083 678.88 €, soit 5.07 % par rapport au budget 2022 et se décompose de la manière suivante :

Le chapitre 73 - impôts et taxes d'un montant total de 18 149 700 € (soit 80.80 % des recettes réelles de fonctionnement) est en augmentation de 513 700 € par rapport à l'année 2022.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

a) Fiscalité directe :

La fiscalité directe s'élève à 7 494 000 € (contre 7 168 000 € au BP 2022) soit une augmentation de 476 000 €.

Cette augmentation correspond à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, proportionnelle à l'inflation soit pour l'année 2023 → + 7.1 %.

Les taux de taxe foncière pour le bâti et le non bâti quant à eux restent inchangés par rapport à l'année 2022 et sont respectivement de 38.88 % et 58.16 %.

b) Fiscalité Indirecte :

Les principales recettes de fiscalité indirecte représentent 1 233 000 euros (contre 1 205 000 euros au budget 2022) soit une augmentation de 28 000 euros.

Cette augmentation s'analyse de la manière suivante :

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal + 15 000 €,
- Taxe sur la consommation Finales d'Electricité - 20 000 €, celle-ci étant corrélée à la base KWh consommé, estimé à - 7%,
- Taxe additionnelle aux droits de mutation + 30 000 €. Cette prévision a été revue à la hausse au regard de la moyenne des réalisations très dynamiques des quatre derniers exercices qui s'établie à 514 000 € avec une inscription à hauteur de 450 000 € afin de tenir compte de la volatilité des ventes immobilières sur notre territoire.

Les autres recettes de ce poste à savoir : Droits de place, Taxe Locale sur les Pylônes Electriques et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure restent stables par rapport à 2022.

c) Fiscalité reversée par l'Agglomération :

L'attribution de compensation versée par notre Intercommunalité s'élève à 8 707 700 euros, soit une augmentation de 9 700 euros par rapport au BP 2022, suite à une sous-estimation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération ACCM concernant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, les dernières informations transmises par A.C.C.M. quant à la stabilité de cette enveloppe, nous permettent d'inscrire au Budget Primitif un montant égal à celui de l'exercice 2022 soit de 715 000 euros.

Le chapitre 74 - Dotations et Subventions

Ce chapitre d'un montant total de 3 097 400 € représente 13.79 % des ressources de fonctionnement. Il est en augmentation de 603 800 € par rapport à 2022 et se décompose de la manière suivante :

- Dotation de Solidarité Urbaine, 700 000 €, elle évolue dans les mêmes proportions que l'enveloppe nationale de la DSU qui a été abondée de 90 millions cette année et représente donc pour la commune de Tarascon une augmentation de 66 000 € par rapport au BP 2022.
- Allocations Compensatrices, estimées à 850 000 €, sont en augmentation de 34 000 € par rapport à 2022. Celle-ci correspond comme évoqué précédemment pour la fiscalité, à l'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales + 7.1 % uniquement sur les bases de foncier bâti.
- Participations de l'Etat, d'un montant de 736 700 €, évoluent de 551 800 € par rapport au BP 2022.

Cette forte progression provient essentiellement de la dotation « filet de sécurité inflation » votée lors de la loi de finances rectificative afin de permettre aux collectivités territoriales de faire face à la forte augmentation des coûts de l'énergie et à la réévaluation du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022. Cette dotation est estimée pour la commune à 600 000 €.

Pour information et à titre de comparaison l'inscription budgétaire du coût de l'énergie 2023 a été multipliée par 3.40 au regard du BP 2021 et par 2.15 vis-à-vis du BP 2022, soit une augmentation de 1 751 000 (+240%) entre le BP 2023 et BP 2021.

La Dotation Générale de Décentralisation quant à elle, reste stable pour s'établir à un montant de 109 000 euros.

- Subvention du Conseil Régional : 10 000 € pour l'utilisation des équipements sportifs. Ce prévisionnel reste identique à celui du BP 2022.
- Subventions du Conseil Départemental : 85 700 €, enregistre une diminution de 40 000 € correspondant à une subvention exceptionnelle versée en 2022 pour la réouverture du théâtre municipal, les autres subventionnements liés aux activités sport et jeunesse, petite enfance et festivités restent stables vis-à-vis de l'année précédente.
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales : 705 000 €, en baisse de 10 000 € suite à une surestimation au BP 2022 vis-à-vis des nouvelles conditions de subventionnement du Contrat Territorial Global venu se substituer l'année dernière au Contrat Enfance Jeunesse.

Le chapitre 013 - Atténuations de charges est estimé à 198 000 €, en augmentation de 18 000 € par rapport au BP 2022. Pour information ce prévisionnel qui enregistre l'ensemble des remboursements pour maladie du personnel communal est difficilement prévisible quant à la nature même de cette recette. C'est donc au regard de la moyenne des réalisations des exercices antérieurs que ce chiffrage est établi.

Le chapitre 70 - Produits des services du domaine d'un montant de 801 100 € (contre 630 000 € en 2022) est en hausse de 171 000 €. Ce chapitre correspond à l'ensemble des prestations payantes mises à la disposition des administrés de notre commune : cantine, crèche, halte-garderie, EMS, Château Théâtre...

Pour information l'augmentation de ce chapitre provient des droits d'entrée au théâtre (+45 000 €) relatif à sa réouverture en 2022, des droits d'entrée et achats au comptoir au Château (+45 000 €) correspondant au niveau de ses recettes d'avant Covid, du produits des cantines scolaires (+ 69 000 €) suite à une progression des enfants cantiniers et à la revalorisation du prix du repas l'année dernière et enfin aux produits d'occupation du domaine public (+12 000 €) de nouvelles infrastructures de télécommunications s'étant implantées sur notre territoire.

Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante Ce chapitre, enregistre les revenus des locations immobilières d'un montant de 211 400 € (contre 196 400 euros en 2022). Ce prévisionnel est établi sur la base des encaissements de l'exercice 2022, ainsi l'augmentation de 15 000 € sur ce chapitre provient de locations de commerces supplémentaires dans le cadre de la redynamisation du centre ancien.

Le chapitre 76 – Produits financiers Ce chapitre, enregistre les revenus de valeurs mobilières acquises auprès de la CNR estimés à 5 000 euros.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels Aucune inscription sur ce chapitre pour l'exercice 2023. Pour information la diminution de 240 000 € constatée par rapport au budget précédant correspond à une recette exceptionnelle liée à une opération d'optimisation de nos taxes foncières pour les exercices 2016 à 2021.

II/ Les dépenses réelles de fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement est estimé à 22 504 600 €. Il est en augmentation de 1 969 600 €, soit + 9.59 % par rapport au budget 2022. L'ensemble de ces dépenses se décompose de la manière suivante

Le chapitre 011 - Charges à caractère général d'un montant de 6 353 600 €, soit 28.23 % du total des dépenses de fonctionnement, est en augmentation de 35.36 % par rapport au BP 2022 (+ 1 659 600 €).

Ce chapitre enregistre les dépenses de fluide (électricité, gaz, eau) ainsi que les dépenses quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des services à savoir : fournitures diverses, prestations de services, maintenance, dépenses d'entretien des bâtiments, des terrains, des véhicules, fêtes, etc...

Pour information, cette augmentation provient essentiellement des dépenses de fluide (électricité – gaz) qui progressent de 119 % (+ 1 350 000 €), mais également et en moindre proportion de la réouverture du Théâtre municipal en année pleine (+79 000 €), des prestations de cantine scolaire (+ 65 000 €) suite à l'augmentation du nombre d'élèves cantiniers et de la révision du prix du repas, de l'externalisation du nettoyage de la médiathèque et du théâtre (+ 60 000 €), de l'assurances dommages aux biens et responsabilité civile (+ 54 000 €). Enfin nous pouvons constater une stabilité sur l'ensemble des autres natures comptables de ce chapitre afin de contenir le cout de l'inflation compensé en partie par une diminution des dépenses liées au festivités.

Le chapitre 012 - Charges de personnel d'un montant de 12 930 400 € représente déduction faite des atténuations de charges 56.57 % du total des dépenses de fonctionnement, en augmentation de 4.53 % par rapport au BP 2022 soit + 560 400 €.

Cette augmentation provient essentiellement des points suivants :

- La mesure mise en œuvre en juillet 2022 par l'Etat relative au dégel du point d'indice représente en année pleine pour l'année 2023 une augmentation de 176 000 €.
- Les différents recrutements pour assurer le bon fonctionnement du théâtre et de la Maison Multi-Accueil regroupant les services Petite Enfance et Médiathèque pour un montant estimé à 350 000 €.
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est estimé à 130 000 € (revalorisation indiciaire, reclassements, évolutions de carrière, régime indemnitaire).

- Le versement des Allocations de Retour à l'Emploi progresse de 54 000 € (2 nouveaux bénéficiaires)

L'ensemble de ces augmentations est en partie compensé par le solde des entrées/sorties des fonctionnaires pour l'année 2023 (- 95 000€) et la renégociation du contrat d'assurance statutaire du personnel (- 90 000 €).

Afin de mieux maîtriser les coûts relatifs à la masse salariale, un audit sur les charges patronales et salariales est en cours. De plus, la collectivité a confié un diagnostic organisationnel et RH au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône en vue d'identifier des pistes d'amélioration et d'optimisation.

**STRUCTURE DES EFFECTIFS
FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS**
Effectif global au 01/01/2023

| | | |
|--|-----|----------|
| Agents en position d'activités (tout statut) | 267 | 100,00 % |
| Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | 248 | 92.88 |
| Non titulaires sur remplacement temporaire d'agents publics sur emploi permanent (Art L332-13, 2b) | 3 | 1.12 |
| Non titulaires sur vacance temporaire d'emploi (Art L 332-14) – Attente recrutement d'un fonctionnaire | 8 | 3 |
| Autres non titulaires sur emploi permanent (Art L 332-8, 2 | 2 | 0.75 |
| Apprenti | 2 | 0.75 |
| Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent) | 4 | 1.5 |

DEPENSES DE PERSONNEL

| <u>Agents en position d'activités (tout statut) au 1^{er} janvier 2023 :</u> | %/Chapitre 012 |
|--|---------------------------|
| Part du régime indemnitaire | |
| Primes et indemnités au titre de l'article 111 (Prime fin d'année) | 2.10 |
| Autres primes et indemnités (IFSE/IAT/Indemnités fonction) | 7.58 |
| NBI | 1.31 |

DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

La collectivité applique les dispositions relatives au protocole du temps de travail. La grande majorité des agents travaille sur la base de 37h30 hebdomadaires. Les cycles de travail mis en place, peuvent être hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou annuels selon les services et les métiers de la collectivité.

Par exemple, les agents à temps complet travaillant sur la base de 5 jours hebdomadaires (37h30) bénéficient de 25 jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires), 15 jours d'ARTT et ont la possibilité d'obtenir deux jours supplémentaires dits « de fractionnement » selon les dispositions en vigueur. Le retrait du jour de solidarité est réalisé sur l'ARTT sauf pour les agents annualisés qui effectuent 1607 heures.

Les droits à congés et ARTT sont proratisés en fonction du temps travaillé et du cycle de travail (autorisation de travail à temps partiel).

Le chapitre 014 - Atténuations de produits

Ce chapitre d'un montant de 17 000 € est en diminution de 297 000 € par rapport au budget 2022.

La forte baisse de ce chapitre correspond à l'exonération de notre contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En effet le code général des collectivités territoriales dans son article L2336-3 III exempte de prélèvement au FPIC les 250 premières communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine, classées en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de critères sociaux et financiers. Pour information notre commune est classée cette année au 244^{ème} rang.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante représente 3 020 200 €, soit 13.42 % des dépenses de fonctionnement en progression de 64 100 € par rapport au BP2022.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- Contribution au service incendie : 1 031 000 €
- Contribution au SIVU Piscine : 350 000 € (Contre 400 000 € habituellement en accord avec la commune de Beaucaire)
- Autres contributions et cotisations (PIDAF, PNR Alpilles, SICAS, SI2VB) : 89 300 €
- Forfait communal versé aux écoles privées (Petit castelet et Sainte Marthe) : 268 000 €
- Subvention au CCAS : 480 000 €.
- Subventions aux associations : 523 000 € (identique au budget 2022).

Le chapitre 66 - Charges financières représente 106 400 € en diminution de 15 800 €.

Le chapitre 67 - Charges Exceptionnelles représente 77 000 €.

Ce chapitre reste stable par rapport au prévisionnel 2022, il enregistre notamment, les dépenses d'annulations de titres sur exercices antérieurs, les remboursements d'assurance, les frais d'expertise concernant l'habitat indigne et ou en péril....

III/ Le financement disponible de l'exercice 2023

Suite à l'exposé ci-dessus, nous pouvons déterminer les différentes épargnes :

L'épargne de gestion, soit la différence entre nos recettes et nos dépenses réelles de fonctionnement, hors produits et charges exceptionnels et hors intérêt de la dette, soit pour 2023 : 22 462 600 – 22 321 200 = 141 400 €.

L'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion après déduction du remboursement des intérêts de la dette, se situe à 35 000 €.

La capacité d'autofinancement nette, soit l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette + la reprise du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2022 s'établit à 1 392 700 euros.

Enfin pour déterminer le financement disponible pour les investissements 2023, il convient d'ajouter à cette capacité d'autofinancement nette, la différence entre les produits et charges exceptionnels (- 77 000 €), les ressources propres d'investissement, soit le fonds de compensation de la TVA (1 676 000 €), la taxe d'aménagement (90 000 €), les amendes de police (100 000 €), les remboursements d'avance forfaitaire (100 000 €), les recettes de périls imminents (100 000 €), les cessions immobilières (137 500 €), les subventions (4 975 000 €) dont 67 % sont issues du Conseil Départemental. L'ensemble de ces ressources porte notre financement prévisionnel disponible pour l'exercice 2023 à hauteur de 8 494 200 €

Il conviendra également afin de financer l'ensemble des investissements programmés sur l'exercice 2023 d'un montant de 10 994 200 € de recourir à un montant maximum d'emprunt de 2 500 000 €.

IV / L'endettement :

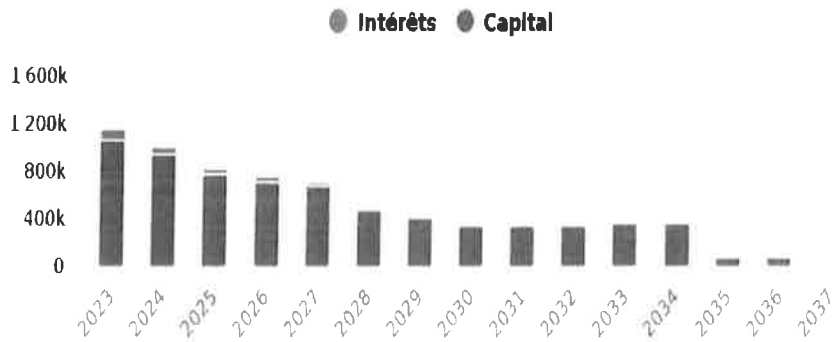
Caractéristiques de l'encours de dette

Dette par type de risque au 1er janvier 2023

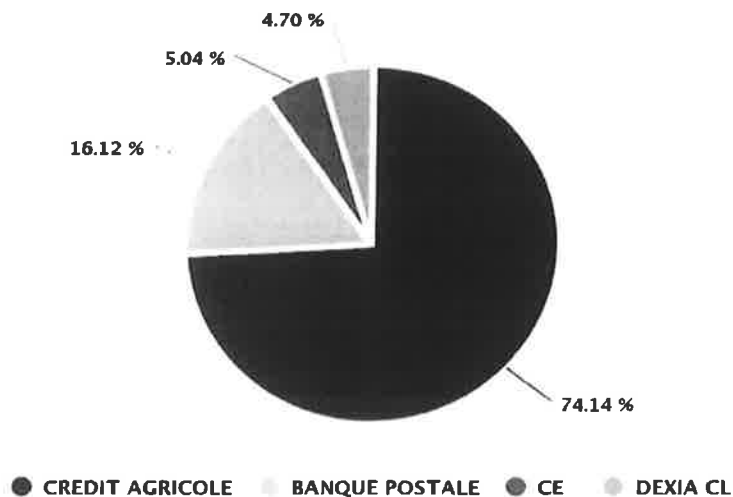
| Type | Encours | % | Taux moyen |
|----------------------|----------------|---------|------------|
| Fixe | 6 889 320.93 € | 97.18 % | 1.39 % |
| Variable | 200 000.00 € | 2.82 % | 3.33 % |
| Ensemble des risques | 7 089 320.93 € | 100,00% | 1.44 % |

Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler »), la ville présente la totalité de sa dette en classification A1 soit le niveau de risque le plus faible.

Profil d'extinction de dette



Répartition par prêteur



V / Evolution BP 2023 / BP 2022 Section de Fonctionnement :

| CHARGES de fonctionnement (hors : Chap 06 Intérêts dette + Chap 07 Dép. exceptionnelles) | 20 334 100,00 | 22 321 200,00 |
|--|----------------------|----------------------|
| Evolution Charges N / N-1 (Volume) | 1 195 600,00 | 1 701 446,93 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | 8,25% | 0,06% |
| Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre | | |
| 011 Charges à caractères général | 4 694 000,00 | 6 353 600,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | 12,77 | 35,36% |
| 012 Charges de personnel | 12 370 000,00 | 12 930 400,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | 4,41 | 4,53% |
| 014 Atténuations de produits | 314 000,00 | 17 000,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | 5,02 | -94,85 |
| 65 Autres charges de gestion | 2 956 100,00 | 3 020 200,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | 4,48 | 2,17% |
| Epargne de gestion | 604 900,00 | 141 400,00 |
| Evolution Epargne de gestion N / N-1 | 480 885,60 | 2 417 178,68 |
| Intérêt de la Dette | 122 200,00 | 106 400,00 |
| Epargne brute | 682 700,00 | 36 000,00 |
| Résultat reporté N-1 | 4 546 078,88 | 2 427 734,01 |
| Remboursement du capital | 1 030 000,00 | 1 070 000,00 |
| Capacité d'autofinancement Nette | 4 194 778,88 | 1 382 734,01 |
| Evolution BP 2023 / BP 2022 Section fonctionnement (Hors dépenses et recettes exceptionnelles + Intérêts) | | |

| Année | BP 2022 | BP 2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| PRODUITS de fonctionnement | 21 138 000,00 | 23 482 600,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (Volume) | | 1 323 600,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 8,28% |
| Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre | | |
| 013 Atténuation de charges | 180 000,00 | 198 000,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 10,00% |
| 70 Produits des services du domaine | 630 000,00 | 601 100,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 27,18% |
| 73 Impôts et taxes | 17 636 000,00 | 18 149 700,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 2,91% |
| 74 Dotations et subventions | 2 493 600,00 | 3 087 400,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 24,21% |
| 75 Autres prod de gest courante | 196 400,00 | 211 400,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 7,64% |
| 76 Produits financiers | 3 000,00 | 5 000,00 |

VI / Section d'investissements 2023 et plan pluriannuel prévisionnel :

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2023 - 2026

| Nature comptable | BP 2023 Dépenses | BP 2023 Recettes | BP 2024 Dépenses | BP 2024 Recettes | BP 2025 Dépenses | BP 2025 Recettes |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Total Boulevard Gambetta | 2 114 000,00 | 1 525 200,00 | - | - | - | - |
| Total Espaces publics Ferrages | 195 100,00 | 160 200,00 | 2 338 200,00 | 1 274 300,00 | 1 363 700,00 | 381 700,00 |
| Extension & Réhabilit° Ecole J Macé + salle Mairaux | 285 200,00 | 317 700,00 | 3 423 200,00 | 2 237 300,00 | 3 138 000,00 | 2 044 700,00 |
| Total Extension & Réhabilit° Ecole J Macé + salle Malraux | 285 200,00 | 317 700,00 | 3 423 200,00 | 2 237 300,00 | 3 138 000,00 | 2 044 700,00 |
| Total Maison du Bel Age | 801 000,00 | 152 000,00 | - | - | - | - |
| Total Maison Multi Accueil | 450 000,00 | - | - | - | - | - |
| Total Réhabilitation Ecoles Municipales | 550 000,00 | 320 500,00 | 550 000,00 | 229 166,67 | 550 000,00 | 229 166,67 |
| Total Rénovation Eclairage Public | 950 000,00 | 563 000,00 | 950 000,00 | 475 000,00 | - | - |
| Total Théâtre Municipal | 50 000,00 | - | - | - | - | - |
| SOUS TOTAL OPERATIONS STRUCTURANTES - AP/CP | 5 395 300,00 | 3 038 600,00 | 7 261 400,00 | 4 215 766,67 | 5 051 700,00 | 2 655 566,67 |
| | | | | | | |
| Total Acquisition Immobilière | 778 000,00 | 406 500,00 | 500 000,00 | 250 000,00 | 500 000,00 | 250 000,00 |
| Total Acquisition Matériel | 179 300,00 | 33 600,00 | 345 500,00 | - | 350 000,00 | - |
| Total Acquisition Matériel Informatique | 301 200,00 | 123 500,00 | 173 800,00 | - | 255 000,00 | - |
| Total Acquisition Mobilier | 77 600,00 | - | 42 500,00 | - | 40 000,00 | - |
| Total Acquisition mobilier scolaire | 20 000,00 | - | 22 000,00 | - | 22 000,00 | - |
| Total Acquisition Véhicule | 120 000,00 | - | 150 000,00 | 16 000,00 | 150 000,00 | 35 000,00 |
| Total Avances Forfaitaires / Trvx pour cpte de tiers | 200 000,00 | 200 000,00 | - | - | - | - |
| Total Collection et œuvres d'art | 42 500,00 | 18 800,00 | 65 000,00 | 22 000,00 | 55 000,00 | 22 000,00 |
| Total Etude | 220 000,00 | 80 600,00 | 100 000,00 | - | 100 000,00 | - |
| Total Logiciel | 40 000,00 | 14 600,00 | 70 000,00 | - | 68 000,00 | - |
| Total Participation investissement | 580 000,00 | 266 000,00 | 455 000,00 | 175 000,00 | 455 000,00 | 175 000,00 |
| Total Restauration Patrimoine | 672 200,00 | 421 400,00 | 445 000,00 | 278 125,00 | 585 000,00 | 365 625,00 |
| Total Travaux bâtiments communaux | 812 000,00 | 127 000,00 | 410 000,00 | 75 000,00 | 400 000,00 | 75 000,00 |
| Total Travaux bâtiments Scolaires | 71 000,00 | - | - | - | - | - |
| Total Travaux de Proximité | 840 000,00 | 416 500,00 | 840 000,00 | 416 500,00 | 840 000,00 | 416 500,00 |
| Total Travaux électriques | 56 000,00 | - | 80 000,00 | 20 800,00 | 80 000,00 | 20 800,00 |
| Total Travaux Forêt communale | 9 100,00 | 4 600,00 | - | - | - | - |
| Total Travaux Voirie | 580 000,00 | 23 300,00 | 271 000,00 | 41 600,00 | 530 000,00 | 154 000,00 |
| SOUS TOTAL AUTRES OPERATIONS | 5 598 900,00 | 2 136 400,00 | 3 969 800,00 | 1 295 025,00 | 4 430 000,00 | 1 513 925,00 |
| | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 10 994 200,00 | 5 175 000,00 | 11 231 200,00 | 5 510 791,67 | 9 481 700,00 | 4 169 491,67 |
| | | | | | | |
| Reports | 8 530 176,13 | 4 177 485,53 | - | - | - | - |
| FCTVA (Base N-1) | - | 1 676 000,00 | - | 2 819 909,30 | - | 1 737 380,00 |
| | | | | | | |
| TOTAL GENERAL + (FCTVA + Reports) | 19 524 376,13 | 11 028 485,53 | 11 231 200,00 | 8 330 700,97 | 9 481 700,00 | 5 906 871,67 |

VII /Rétrospective budgétaire de fonctionnement 2020 à 2022

| Année | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| PRODUITS de fonctionnement | 19 783 259,27 | 20 768 005,50 | 21 786 360,82 |
| Evolution Produit N / N-1 (Volume) | - 702 770,15 | 984 746,23 | 1 018 355,32 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | -3,43% | 4,98% | 4,90% |
| Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre | | | |
| 013 Atténuation de charges | 218 426,87 | 151 263,43 | 172 641,56 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | - 3,06 | - 30,75 | 14,13 |
| 70 Produits des services du domaine | 426 651,19 | 561 040,07 | 787 402,68 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | - 43,24 | 31,50 | 40,35 |
| 73 Impôts et taxes | 17 149 760,92 | 17 582 849,57 | 18 049 865,15 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | - 1,50 | 2,53 | 2,66 |
| 74 Dotations et subventions | 1 802 013,82 | 2 266 605,71 | 2 553 513,55 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | - 4,32 | 25,78 | 12,66 |
| 75 Autres prod de gest courante | 182 977,89 | 201 043,59 | 212 514,06 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | - 13,54 | 9,87 | 5,71 |
| 76 Produits financiers | 3 428,58 | 5 203,13 | 10 423,82 |
| CHARGES de fonctionnement | 17 629 149,96 | 17 649 479,83 | 19 482 378,99 |
| Evolution Charges N / N-1 (Volume) | - 527 434,67 | 17 329,87 | 1 815 898,76 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | -2,90% | 0,10% | 10,29% |
| Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre | | | |
| 011 Charges à caractères général | 3 001 509,77 | 3 293 103,76 | 4 430 836,04 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | -16,66 | 9,71 | 34,55 |
| 012 Charges de personnel | 11 447 972,29 | 11 332 488,05 | 11 871 721,10 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | -0,68 | -1,01 | 4,76 |
| 014 Atténuations de produits | 276 415,00 | 290 894,00 | 291 152,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | -7,75 | 5,24 | 0,09 |
| 65 Autres charges de gestion | 2 903 252,90 | 2 729 994,02 | 2 868 669,45 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | 6,40 | -5,97 | 5,08 |
| Epargne de gestion | 2 154 109,31 | 3 121 525,67 | 2 323 982,23 |
| Evolution Epargne de gestion N / N-1 | - 175 335,48 | 967 416,36 | - 797 543,44 |
| Intérêt de la Dette | 144 524,49 | 118 057,52 | 106 491,18 |
| Epargne Brute | 2 009 584,82 | 3 003 468,15 | 2 217 491,05 |
| Remboursement du capital | 1 093 240,03 | 1 034 356,64 | 1 028 138,69 |
| Epargne Nette | 916 344,79 | 1 969 111,51 | 1 189 352,36 |

VIII /Prospective budgétaire de fonctionnement :

| PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023 - 2026 | | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Hypothèses | | | |
| Inflation | 6,00% | 3,00% | 2,50% |
| Base Fiscale | 7,10% | 3,50% | 2,50% |
| Evolut. Taux fiscalité | 0% | 0% | 0% |
| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
| PRODUITS de fonctionnement | 22 496 908,34 | 23 087 176,39 | 22 793 873,07 |
| Evolution Produit N / N-1 (Volume) | 710 547,52 | 590 268,05 | - 293 803,32 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 2,62% | -1,27% |
| Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre | | | |
| 013 Atténuation de charges | 150 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | - | - |
| 70 Produits des services du domaine | 854 846,84 | 899 886,25 | 921 178,40 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 5,27 | 2,39 |
| 73 Impôts et taxes | 18 202 143,02 | 18 833 968,78 | 18 829 471,22 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 2,37 | 1,05 |
| 74 Dotations et subventions | 3 059 853,57 | 3 166 498,51 | 2 850 100,03 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 3,49 | - 16,31 |
| 75 Autres prod de gest courante | 225 264,90 | 232 022,85 | 237 823,42 |
| Evolution Produit N / N-1 (%) | | 3,00 | 2,50 |
| 76 Produits financiers | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |

| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| CHARGES de fonctionnement | 21 474 673,67 | 21 989 117,88 | 21 451 066,72 |
| Evolution Charges N / N-1 (Volume) | 2 012 295,08 | 514 444,21 | 538 051,15 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | | 2,40% | -2,45% |
| Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre | | | |
| 011 Charges à caractères général | 5 656 029,10 | 5 659 709,97 | 4 933 702,72 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | | 0,07 | -12,83 |
| 012 Charges de personnel | 12 800 000,00 | 12 928 000,00 | 13 057 280,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | | 1,00 | 1,00 |
| 014 Atténuations de produits | 12 000,00 | 334 324,00 | 341 123,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | | 2 686,03 | 2,03 |
| 65 Autres charges de gestion | 3 006 644,57 | 3 067 083,91 | 3 118 961,00 |
| Evolution Charges N / N-1 (%) | | 2,01 | 1,69 |
| Epargne de gestion | 1 022 234,67 | 1 098 058,52 | 1 342 506,35 |
| Evolution Epargne de gestion N / N-1 | | 75 823,84 | 244 447,83 |
| Intérêt de la Dette | 90 614,01 | 147 694,36 | 208 560,84 |
| Epargne Brute | 931 620,66 | 950 364,16 | 1 133 945,51 |
| Remboursement du capital | 1 066 143,67 | 1 088 998,95 | 1 088 824,80 |
| Epargne Nette | - 134 523,01 | - 138 634,80 | 45 120,70 |

| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement Produits exceptionnels | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| Fonctionnement Charges exceptionnelles | 27 600,00 | 27 600,00 | 27 600,00 |
| Investissement Produits Hors PPI | 190 000,00 | 190 000,00 | 190 000,00 |
| Capacité d'investissement (hors subvention et emprunt) | 37 876,99 | 33 765,20 | 217 520,70 |
| Dépenses Investissement PPI | 19 524 376,13 | 11 231 200,00 | 9 481 700,00 |
| Recettes Investissement PPI | 11 028 485,53 | 8 330 700,97 | 5 906 871,67 |
| Besoin de financement | 8 458 013,61 | 2 866 733,83 | 3 357 307,63 |
| Emprunt exercice | 2 678 000,00 | 2 867 000,00 | 3 357 000,00 |
| Variation du fonds de roulement | - 5 780 013,61 | 266,17 | - 307,63 |
| Fonds de roulement initial | 6 780 424,61 | 1 000 411,00 | 1 000 677,17 |
| Fonds de roulement final | 1 000 411,00 | 1 000 677,17 | 1 000 369,54 |
| Encours de dette au 31/12 | 8 701 177,26 | 10 459 178,31 | 12 734 363,50 |
| Capacité de desendettement /an | 9,34 | 11,01 | 11,23 |
| Taux d'Epargne | 4,14 | 4,12 | 4,97 |
| Endettement / hab | 561,00 | 674,35 | 821,04 |
| Endettement / hab Strate 10 000 à 20 000 hab | 862,00 | 862,00 | 862,00 |

F.BOUILLARD : Il s'agit, dans cette délibération, de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2023. Pour cela, le rapport sur les orientations budgétaires 2023 ainsi que sur les engagements pluriannuels et la structure de la dette est joint à la délibération.

Les orientations budgétaires de la commune sont présentées dans un contexte économique très dégradé.

Concernant l'inflation, nous sommes passés d'une inflation proche de 0 à l'été 2021 à une inflation de près de 6,5% fin 2022. Même si l'inflation est moindre en France que dans les autres pays de l'OCDE (10% en zone euro et au Royaume Uni, 8% aux Etats-Unis) du fait principalement du bouclier tarifaire mis en place qui gèle le prix du gaz et plafonne le prix de l'électricité pour les particuliers, le contexte est critique pour les entreprises, les établissements publics et les collectivités territoriales.

Pour les particuliers, les négociations entre les supermarchés et l'industrie agroalimentaire sont provisoirement arrêtées à une augmentation des prix de 10% pour 2023 après une augmentation de 15% en 2022.

Cette situation génèrera une détérioration des comptes publics liée à une diminution attendue de la croissance du PIB et une forte augmentation de la dette publique liée à l'inflation, au bouclier tarifaire et à l'augmentation continue des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, les recettes de fonctionnement de la commune sont estimées à 22,4 millions d'euros (en augmentation de 1 million par rapport à 2022). Cette augmentation provient pour la moitié environ de l'augmentation de la fiscalité directe elle-même consécutive à l'augmentation des bases d'imposition, la commune ne souhaitant pas, dans le contexte précédemment décrit, augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière.

L'autre moitié de l'augmentation provient du filet de sécurité voté lors de la loi de finances rectificative 2022 pour aider les collectivités à absorber une partie du choc financier lié à l'augmentation du coût de l'énergie et la réévaluation du point d'indice de la fonction publique décidée en juillet 2022.

Ce sont ces éléments qui expliquent la forte augmentation attendue des charges de fonctionnement de près de 2 millions d'euros pour s'établir à 22,5 millions d'euros :

- *Les dépenses d'électricité et de gaz augmentent de plus de 1,3 million d'euros*
- *Les dépenses de personnel augmentent d'un peu plus de 500 000 euros : le dégel du point d'indice des fonctionnaires (176 000 euros), le Glissement Vieillesse Technicité (130 000 euros) et les recrutements pour le théâtre et la maison multi-accueil qui regroupe les services de la petite enfance et la médiathèque (350 000 euros)*

Ces coûts sont partiellement compensés par le non remplacement de départs en retraite (95 000 euros) et la renégociation totale du contrat d'assurance statutaire du personnel municipal (90 000 euros) ainsi que la mise en place d'une stratégie de diminution de la consommation des fluides par les services municipaux. Stratégie qui vous a été présentée ici même lors d'une séance précédente du conseil municipal.

En dépit de ce cadre financier très difficile, la commune poursuivra ses investissements en 2023 (page 12 du ROB) pour près de 11 millions d'euros (hors restes à réaliser) d'inscription budgétaire. La part des autorisations de programme / crédits de paiement représente près de la moitié (5,3 millions d'euros) :

- *La fin des travaux du boulevard Gambetta, de la maison multi-accueil et de la maison du bel âge (3,3 millions d'euros),*
- *Le démarrage du plan de réhabilitation et de rénovation thermique des écoles municipales (en commençant par l'école Ferry pour 550 000 euros),*
- *Le démarrage du plan de rénovation de l'éclairage public pour 950 000 euros,*

Les inscriptions complémentaires aux AP / CP représentent également 5,5 millions d'euros :

- *Acquisition d'un garage pour les véhicules de la police municipale boulevard Itam,*
- *Des véhicules et du matériel pour les services techniques, la police municipale et les écoles,*
- *Le diagnostic énergétique des bâtiments communaux (100 000 euros),*
- *Les subventions pour les façades (380 000 euros),*
- *La restauration du patrimoine (672 000 euros)*
- *Les travaux sur les bâtiments communaux (restauration des immeubles rue des Halles, vestiaire du Roubian à construire, vestiaire du stade de la Provençale à restaurer, ...) pour plus de 800 000 euros,*
- *Les dossiers de travaux de proximité (l'arrière du Panoramique et la Rue Cité Branly, les courts de tennis...) pour 840 000 euros*
- *Les travaux de voirie pour 580 000 euros dont le confortement de la Baignolette...*

Pour financer ces investissements conséquents et structurants, la commune limitera son recours à l'emprunt à hauteur de 2,5 millions d'euros. L'endettement maximal par habitant serait alors de 561 euros par habitant quand la moyenne de la strate est de 862 euros.

Pour conclure, ce rapport d'orientation budgétaire, la page 16 du document indique les prévisions financières pour 2024 et 2025. Ces prévisions sont réalisées avec beaucoup de prudence notamment sur l'évolution de l'inflation en général, l'évolution du prix de l'électricité et du gaz en particulier, de la rémunération des agents communaux, des aides que l'Etat mettra, ou non, en place.

Cet exercice est donc aujourd'hui très difficile à faire. Dans les hypothèses retenues, l'inflation passe à 3% en 2024 (sauf les prix de l'électricité et du gaz qui refluent lentement à compter de 2024 et 2025) et des taux d'imposition communaux qui restent inchangés.

Avec ces hypothèses, vous pouvez constater que si la situation reste maîtrisée, elle devient financièrement très difficile.

L.LIMOUSIN : En complément de cette présentation qui vient d'être faite par Monsieur BOUILLARD, je voudrais insister sur quelques points de ce rapport d'orientation budgétaire et de cette perspective de budget 2023. Il y a quelques semaines, dans mon discours de présentation des vœux à la population, je rappelais que dans un environnement marqué par l'accélération du changement climatique et les tensions géopolitiques en Europe, la transition énergétique était plus que jamais d'actualité.

Le projet de budget à travers le rapport d'orientation budgétaire que nous vous avons présenté ce soir tient compte de cette urgence dans un contexte qui nous oblige à la plus grande rigueur car, comme la quasi-totalité des collectivités, nos dépenses ne cessent d'augmenter tandis que nos ressources diminuent.

Il nous faut donc redéfinir nos priorités et faire preuve d'imagination pour traverser au mieux cette période difficile car nous souhaitons poursuivre néanmoins un programme ambitieux en direction de nos concitoyens.

Sans entrer dans le détail de ce budget 2023 car Fabien BOUILLARD vous a donné toutes les explications techniques et nous pourrons répondre à vos questions, j'ai relevé quelques points importants sur lesquels je veux insister :

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Du côté des dépenses, elles augmenteront de 9,59 % avec notamment :

- *Une hausse importante des charges à caractère général de + 35%, due essentiellement à l'augmentation des coûts de l'énergie (qui passeront de 1 129 000 € en 2022 à 2 479 000 € en 2023). Cette situation inédite nous a déjà amenés à voter en novembre 2022 un plan de sobriété énergétique dans le but de réduire nos consommations.*
- *Une augmentation des dépenses de personnel de + 4.53 % que nous avons prévue au plus juste et qui intègre les recrutements et les contrats nécessaires pour l'ouverture de nos nouvelles structures : le théâtre municipal, la Maison Multi-accueil à l'ancienne gendarmerie qui regroupera la nouvelle crèche, la médiathèque et les archives (nous devrions avoir la livraison de ce bâtiment au cours de l'été prochain) mais aussi l'évolution statutaire des salaires de nos agents (le GVT : glissement vieillesse technicité).*

Pour les recettes :

Le total des recettes de fonctionnement est estimé à 22 462 000 € grâce à une bonne maîtrise de nos dépenses et de nos recettes et aux excédents des années précédentes, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition en 2023.

En revanche, l'inflation galopante que nous connaissons depuis plusieurs mois aura inévitablement un impact sur les bases d'impositions fixées par les services de l'Etat qui devraient augmenter de plus de 7 %, ce qui aura inévitablement une incidence sur l'impôt acquitté par nos concitoyens.

Ainsi, notre capacité d'autofinancement brute s'élèvera à 2 385 734 euros. Déduction faite du remboursement annuel de la dette en capital pour 1 070 000 euros, et si l'on ajoute les charges exceptionnelles qui s'élèvent à 77 000 euros et le résultat de 2022, notre capacité d'autofinancement nette sera de 1 392 734 euros.

Concernant les investissements :

Malgré ce contexte inflationniste et des prix qui ne cessent d'augmenter et qui, pour beaucoup de communes, menacent l'investissement public local, nous continuerons à investir car c'est ce qui nous permet de créer de la richesse, des emplois mais aussi d'apporter à nos administrés les services qu'ils attendent.

Aussi, les chantiers engagés qui seront terminés, et les nouvelles opérations qui seront lancées en 2023 avoisineront les 11 millions d'euros.

Ces investissements seront financés notamment par :

- *un autofinancement pour 1 392 734 euros.*
- *des subventions pour 4 974 965 euros*
- *le FCTVA (fond de compensation pour la TVA) de l'année dernière pour 1 676 000 euros*
- *un emprunt de 2 500 000 euros qui sera réalisé en fonction de la trésorerie effective de la collectivité. Pour information, au 1^{er} janvier 2023 l'encours de dette s'établit à 7 089 320.93 € représentant un endettement par habitant de 439 €, soit un niveau 50% inférieur aux communes de notre strate qui se situe à 862 €. En cas de recours au montant maximum d'emprunt de l'année 2 500 000 €, ce ratio s'établirait au 31 décembre 2023, après remboursement de l'annuité en capital (1 030 000 €) à 527 € par habitant toujours bien inférieur à la moyenne de la strate. C'est aussi nettement inférieur à l'endettement que nous avons trouvé en 2014 où nous étions à environ 900 euros par habitant. Enfin on peut constater que la commune a mis en place une stratégie de sécurisation de sa dette, tout d'abord au regard de sa structure avec une proportion à 97% d'emprunt à taux fixe, avec un taux moyen de 1.39% ainsi qu'un classement dans la charte Gissler, destinée à favoriser une meilleure compréhension des risques liés aux produits financiers, où la totalité de notre dette est classée en A1, à savoir dans la catégorie sans aucun risque et aucun emprunt toxique.*

Les opérations les plus importantes seront :

- *Le chantier de la Maison Multi accueil qui sera terminé cet été et pour lequel les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont augmenté de 10 % en quelques mois, augmentation que nous avons été contraints d'absorber comme d'ailleurs pour tous les chantiers en cours.*

Nous poursuivrons aussi :

- *Les travaux d'aménagement du Boulevard Gambetta qui avancent à grands pas*
- *Les travaux d'aménagement de la Maison du Bel Age et des locaux administratifs sur le Boulevard Itam qui seront aussi terminés cet été*
- *Sept opérations d'aménagements de proximité seront réalisées pour 840 000 euros ainsi que des travaux de voirie pour 580 000 euros*

Dans le domaine de la transition énergétique, deux programmes ambitieux seront lancés cette année :

1/ la rénovation complète de l'éclairage public avec passage au LED de 1600 points lumineux pour un coût total de 1.5 M€ HT dont 950 000 euros inscrits en 2023. Ces travaux seront réalisés en 2023/2024 et nous permettront de réduire de 50 % le coût de la dépense annuelle.

2/ la rénovation énergétique des 5 écoles de la commune pour un montant total de 1.8 M€ HT dont 550 000 euros inscrits au budget 2023.

Nous poursuivrons aussi ce qui a été engagé pour entretenir et rénover notre patrimoine avec en 2023 un chantier phare : la rénovation de la chapelle de Lansac pour 500 000 euros.

Enfin, nous avons prévu une inscription de 323 000 euros pour rénover plusieurs locaux commerciaux, rue des Halles et place du marché, poursuivant notre soutien à l'implantation de commerces de proximité.

Je rappelle que ce niveau d'investissement qui correspond à notre volonté, notre priorité d'investir pour l'avenir est possible grâce aux subventions de nos partenaires que sont en priorité le Département des Bouches-du-Rhône, puis la Région et l'Etat. L'Etat met en place cette année un « Fonds Vert » de 2 milliards sur 4 années pour accélérer la transition écologique dans les territoires mais nous ne savons pas encore quelles miettes de ce budget pourront nous être attribuées !

En conclusion, je pense pouvoir affirmer que cette année 2023 restera dans toutes nos mémoires comme étant l'année la plus difficile à traverser depuis bien longtemps.

Après deux années de COVID, nous subissons de plein fouet une hausse des énergies et des matériaux sans précédent à laquelle il nous faut faire face. Mais, malgré cette situation difficile, nous conservons une forte volonté de poursuivre notre action afin que notre ville progresse encore et encore en faveur de son attractivité et que les Tarasconnais restent fiers de leur territoire.

Aussi, je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues de la majorité mais aussi les agents municipaux pour leur implication et leur contribution dans la préparation du budget 2023.

Un budget que je qualifierai de responsable, courageux et de cohérent, répondant aux engagements qui sont les nôtres pour un développement harmonieux et durable de notre ville de Tarascon et qui privilégie le pragmatisme en dehors de toute idéologie autre que la recherche du bonheur des Tarasconnais.

Bref, un budget qui témoigne de notre bonne gestion. Même si Monsieur BOUILLARD l'a dit, je veux quand même rappeler que la situation financière devient de plus en plus difficile et le bon père de famille que je peux être, Monsieur REMISE, dans cette gestion est satisfait de l'action qui est menée par tous les services pour que nous puissions faire face à cette situation particulièrement difficile.

JG.REMISE : Quelques notes et quelques questions. Vous savez qu'on désapprouve les débats nationaux mais on va y venir pour une fois parce que ce qui se passe dans les communes via directement les choix politiques qui ont été faits par les 3 derniers Présidents, les collectivités sont placées dans une situation comptable complexe comme on s'y attendait, ce que révèle le chapitre des dépenses de fonctionnement avec, au titre des charges à caractère général pour un montant de 6 300 000 euros, une augmentation considérable de l'ordre de 28,23 % des dépenses globales de fonctionnement. Cet impact est dû très largement à l'augmentation du prix des fluides qui affiche une progression de 119 %, soit une part considérable du chapitre 11. Dans le même temps, la part des recettes réelles de fonctionnement, et plus particulièrement du chapitre 74, connaît une croissance importante au titre de la participation de l'Etat de 551 000 euros qui s'établit au final à 736 000 euros, progression due au titre du filet de sécurité inflation comme l'a rappelé Monsieur BOUILLARD. On comprend alors que cette aide ne compense pas, loin s'en faut, la part d'augmentation du coût des fluides pour le budget communal (à peu près de l'ordre d'un tiers). On a donc environ 800 000 euros qui vont se dissoudre dans l'inflation galopante du coût de l'énergie, inflation qui est largement due à l'incurie de nos gouvernements depuis 20 ans, tergiversant sur le nucléaire pour des raisons de modes politiques, cela a été le cas de Monsieur SARKOSI, soit par des basses manœuvres d'accords électoraux, ce qui a été le cas de Monsieur HOLLANDE pour avoir l'obédience des Verts et fermer Fessenheim et rouvrir la centrale à charbon de Saint Arnold. Voilà où on en est et d'ailleurs, les auditions sur la commission d'enquête parlementaire sur l'énergie sont éclairantes. Vous écoutez nos anciens Premiers Ministres, nos anciens Ministres de l'énergie, la folle du Poitou, le réfugié de Barcelone, qui vont nous expliquer comment ont été faits les choix pour pousser au mix énergétique c'est-à-dire 50 en nucléaire, 50 en renouvelable, on prend peur ! Et la droite, droite qui était dite « parlementaire », Monsieur SARKOSI en a aussi pris sa part. Malheureusement il n'est pas auditionné, on s'arrête à Monsieur HOLLANDE, mais c'est catastrophique. Je ne parlerai pas du système européen des échanges d'énergies qui met EDF dans une situation financière impossible. On a déjà flingué Aréva et on est en train de flinguer EDF avec une dette galopante cette année qui est absolument faramineuse, 17,9 milliards de dettes nouvelles cette année pour un encours de la dette globale de 64,5 milliards. Cela relève du scandale tant les erreurs sont manifestes et en même temps, on a des exécutifs locaux, et là je vais parler de deux exécutifs du Sud, celui de Monsieur MUSELIER et celui de Madame DELGA qui partent dans un nouveau délire qui est l'éolien off-shore. Vous aurez le bonheur, si vous partez en vacances à Gruissan d'avoir des énormes pales en face de vous dont on ne connaît pas les conséquences sur l'écosystème mais on sait que ça coute très cher et que ça rapporte peu. En fait, on passe d'une mode à l'autre, alors que je pense qu'il reste quelques gaullistes pompidoliens dans la salle, ces gens-là nous ont donné tous les outils et c'était la seule façon d'avoir l'indépendance énergétique, la France avait le coût de l'énergie le plus faible d'Europe et voilà, on en est là. On peut remercier l'Europe et nos trois derniers Présidents de la République.

Je vais revenir au débat : les conséquences sont réelles, sont locales et tout le monde les subit. Si on imagine 800 000 euros dans un budget municipal comme le nôtre, ce qu'on aurait pu en faire. Par ailleurs, je reviens sur le budget de la commune : on note que si la dette au 1^{er} janvier 2023 est d'un peu plus de 7 millions d'euros avec une dette par habitant largement au-dessous de la strate avec 439 euros d'endettement par habitant au lieu des 862 euros pour les communes équivalentes, c'est-à-dire de moins de 20 000 habitants, celle-ci devrait augmenter. Cela nous rappelle la discussion de début de mandat « c'est bien de mourir riche mais si le toit nous tombe sur la tête » donc je suis heureux de voir qu'on va un peu s'endetter.

Alors je ne suis pas socialiste pour autant mais comme vous le disiez, l'investissement c'est l'attractivité économique, touristique : je ne sais pas si vous êtes venus sur mes positions car je pense qu'on avait une marge de manœuvre, un levier et là, vous l'actionnez et qu'on devrait arriver à un niveau d'endettement de 560 euros par habitant si les 2 500 000 euros sont actionnés durant cette année. Je voulais souligner dans le plan pluriannuel : je vois que la part des travaux forestiers qui est minime chaque année s'efface après 2023 comme s'il n'y avait plus d'activité sur les travaux forestiers. Pourquoi les autres projets ont un suivi sur les autres années et que sur cette ligne-là, tout s'éteint après 2023 jusqu'en 2025 ?

Grosso modo, c'est à peu près tout ce que je voulais dire et rappeler aux fervents défenseurs du nucléaire qu'il y a une nouvelle mode qui surgit, et qui n'est pas dépourvue d'intérêt, qui est la maîtrise de l'artificialisation des sols et que pour ceux qui se battent pour le nucléaire, pour une centrale nucléaire il faut multiplier par 800 la surface d'emprise pour avoir l'équivalent en éolien. Donc basta l'éolien.

F. BOUILLARD : *Sur le plan technique, sur les investissements forestiers, pour évaluer les investissements, ce sont des travaux qui ne sont pas décidés par la commune mais par l'ONF. Ils nous ont donné un programme jusqu'en 2023 mais pour évaluer ce qui va être fait et quand, c'est très compliqué comme activité, je ne sais pas comment ils font eux-mêmes pour prévoir leurs interventions. Sur ce que vous avez dit, on a privilégié les investissements qui étaient manquants pour Tarascon. Je pense que depuis 2014, il n'y a jamais eu un tel niveau d'investissement sur les 30 dernières années, en tout cas depuis la création de la zone du Roubian par Madame AILLAUD. Ce sont près de 50 millions d'euros qui auront été investis lorsque nous aurons terminé en 2023 la Maison multi-accueil, la Maison du Bel Age et le boulevard Gambetta. Nous avons privilégié plutôt que l'emprunt, une fois que nous avons déterminé le montant des travaux à réaliser, la subvention. Lorsque nous avons calé toutes les subventions possibles à obtenir, à gratter tous les fonds de tiroirs possibles, nous avons emprunté. Nous n'empruntons pas pour emprunter. D'ailleurs ici, si l'évolution de l'emprunt repart et que nous avons un niveau d'endettement fin 2025 attendu dans la situation actuelle qui revient à celle de 2013, c'est après avoir réalisé ces 50 millions d'euros d'investissement, ce sont des prêts qui sont plus subis qu'autre chose. Nous piochons dans l'épargne de la ville, nous considérons que nous avons besoin d'un million d'euros pour fonctionner, nous laissons ce million d'euros dans le fonctionnement et ensuite on regarde comment on peut caler les choses. Si le Conseil Départemental nous donne demain 2 millions d'euros de subventions, nous n'emprunterons pas. Si la Région s'y mettait, ce serait bien.*

P. ESTEVAN : *Pour cette prévision, on s'aperçoit que vous avez fait des efforts mais on oublie quand même que les Tarasconnais ont eu une belle augmentation avec le taux des ordures ménagères. Cela va bien d'un côté mais de l'autre, ça part un peu à la dérive. Il ne faut pas oublier que malgré votre bonne gestion, les Tarasconnais vont payer encore une fois plus cher la vie.*

F. BOUILLARD : *La principale raison de l'augmentation des ordures ménagères est certainement due à un problème de calibrage lorsque les activités ont été transférées à l'ACCM et d'un autre côté, il y a un coût de traitement des déchets aujourd'hui qui va ne faire qu'augmenter. Nous serons contraints de payer de plus en plus cher, pas seulement pour le ramassage, mais aussi pour le recyclage qui devient astronomique.*

L. LIMOUSIN : *L'augmentation n'est pas propre au conseil municipal de Tarascon. Nous sommes aussi conscients que vous de la difficulté que représente l'augmentation de l'eau qui est quand même mesurée mais qui est très importante pour la taxe des ordures ménagères. Je vais demander à Roland PORTELA, qui est notre représentant de l'intercommunalité au sein de Sud Rhône Environnement de vous dire ce qu'il en est au niveau de ces différentes taxes.*

R. PORTELA : *Il existe une nouvelle taxe qui s'appelle la TGAP qui est associée à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets. Cette taxe en 2020 était aux alentours de 15 euros, elle est annoncée pour 2024 à plus de 75 euros pour la tonne de déchets traités. Elle se traduit forcément par une augmentation du coût de traitement.*

Il faut savoir que nous avons une configuration locale où l'accès aux différents incinérateurs ne nous est pas possible. Aujourd'hui, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas très vertueux, mais une grande partie des ordures ménagères est enterrée à Bellegarde. Et à partir du moment où nous n'avons que cette solution-là et c'est le Préfet qui nous l'impose, nous sommes soumis à cette TGAP. Nous avons plusieurs dossiers en cours pour mettre en place un traitement particulier des ordures ménagères pour créer un combustible solide. C'est une phase d'étude qui devrait nous donner les premiers résultats normalement à la rentrée et c'est un projet qui me paraît intéressant de créer de l'énergie à partir de nos ordures ménagères. C'est l'avenir et c'est ce qui nous permettra d'éviter d'être soumis à cette TGAP.

P.ESTEVAN : Vous n'avez pas prévu de faire un incinérateur ? Non ? C'est trop cher ?

R.PORTELA : L'Etat ne donnera plus aucune autorisation pour implanter un incinérateur en France.

P.ESTEVAN : Donc, on va enterrer les ordures.

R.PORTELA : Non, pas du tout.

L.LIMOUSIN : Celui de Fos est saturé et le Préfet ne veut absolument pas donner de nouvelles autorisations d'apports, et comme le dit Monsieur PORTELA, il n'y aura aucune autorisation pour un nouvel incinérateur. Par contre, il faut rechercher de nouvelles méthodes avec ce qui est en train d'être étudié et qui nous permettrait à terme, si nous pouvions accéder à ce dispositif, de ne plus avoir à payer cette taxe. Plus d'autres interventions ? Nous allons passer au vote.

JG.REMISE : Il y a un vote ?

L.LIMOUSIN : Le vote est toujours un problème : on vous demande de voter pour vous faire dire que vous actez le fait que nous vous avons présenté un rapport d'orientation budgétaire.

F.BOUILLARD : Pas seulement, il faut aussi approuver les orientations budgétaires qui sont inscrites dans le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR**

4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)

ARTICLE 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Approuve les orientations budgétaires de l'année 2023.

N° 037/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} adjoint

OBJET : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Frigolet-Culture-Patrimoine-Nature » - Année 2023

Nomenclature ACTES : 7.5 – Subventions

| |
|--|
| Comme en 2021, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'investissement pour une tranche de travaux de restauration de l'abbaye Saint-Michel de Frigolet. |
|--|

Considérant le rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a attribué une première subvention d'investissement à l'association « Frigolet-Culture-Patrimoine-Nature » d'un montant de 40 000 euros pour la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de la nef de la Basilique de l'abbaye Saint-Michel de Frigolet située à Tarascon (pour information, le montant de ces travaux s'est élevé à 356 000 euros HT).

Dans un courrier reçu le 10 février 2023, le président de l'association nous indique que le programme des travaux, qui a été interrompu en raison de l'incendie de juillet 2022 et de conditions climatiques venteuses, se poursuit en 2023 avec la tranche 1 de la restauration des flèches et clochers avec la pose d'Abat-sons. Le montant total de ces travaux s'élève à 323 016,24 euros TTC.

Aussi, dans un souci de conservation de ce patrimoine à haute valeur historique et culturelle implanté sur notre territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 % de ces travaux soit 32 301 euros à l'association « Frigolet-Culture-Patrimoine-Nature ».

Le versement de cette subvention se fera au prorata des dépenses réalisées dûment certifiées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 204, article 20422, fonction 324.

N° 038/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} adjoint

OBJET : Convention avec la SPA de Salon de Provence – gestion de la fourrière animale Avenant

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Le nombre d'animaux en divagation ou perdus est estimé à 1 animal pour 250 habitants par an. La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques (accidents sur la voie publique, morsures ...) voire socio-économiques (problématique des attaques de troupeaux par des chiens divagants dans les départements ruraux).

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale et il vous est donc proposé un avenant à la convention qui nous lie à la SPA de Salon de Provence.

Considérant le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), une convention lie la commune de Tarascon avec la SPA de Salon de Provence pour :

- La capture, le ramassage et le transport des animaux en divagation et/ou décédés, cela 24h/24, 7j/7 et 365 jours / an.
- La fourrière animale et refuge animalier/adoptions/enquêtes pour maltraitance et divers

En contrepartie des services apportés par la SPA de Salon de Provence et sa région, la commune de Tarascon versera une redevance par habitant et par an pour toutes les prestations précédemment détaillées, et ce quel que soit le nombre d'interventions et de déplacements d'animaux au sein du refuge/fourrière de la SPA de Salon de Provence.

Au début du mois de janvier de chaque année civile, la SPA de Salon de Provence et sa région établira une redevance en un exemplaire sur la base du tarif en vigueur et l'adressera au service comptabilité de la commune de Tarascon via un dépôt sur la plateforme CHORUS PRO.

Pour information, la redevance pour 2023 s'élèvera à 21 170 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé avec la SPA de Salon de Provence pour la gestion de la fourrière animale et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget.

N° 039/2023 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5^e adjoint

OBJET : Appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'appel à projet SEQUOIA 3, le SMED13, la Communauté de Communes Vallée des Baux et Alpilles, les communes d'Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Graveson, Maussane les Alpilles, Mollegès, Orgon, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence et Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le jury du programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. **Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'appel à projet SEQUOIA 3.**

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économiseur de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont TARASCON est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

F. DEMISSY : C'est un groupe qui est formé au sein du SMED 13 dont je fais partie et qui nous aide dans toutes les études thermiques. Chaque fois que nous aurons un problème énergétique nécessitant des investissements, comme là nous allons faire la chaudière du stade Saint Georges, c'est eux qui vont faire toute l'étude gratuitement. Sur l'achat de la chaudière, nous aurons aussi une subvention du SMED 13.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet SEQUOIA 3.

ARTICLE 2 : Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'appel à projet SEQUOIA 3 et retenue par le jury ACTEE.

N° 040/2023 Rapporteur : Madame Aude PLANTEY, 6^e adjointe

OBJET : Convention de prestation de services « aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Nomenclature ACTES : 8.9 – Culture

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13), au-delà de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 66-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, s'est doté d'un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire.

Considérant le rapport suivant :

En 2019, sur préconisation de Madame la Directrice des archives départementales, le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG13 a été sollicité afin de réaliser une évaluation préalable des tâches à accomplir dans la perspective du transfert des archives municipales dans les locaux de la future maison multi accueil.

Au vu de la quantité de documents à traiter, le CDG13 avait estimé la durée de l'intervention nécessaire à 120 jours, soit 40 jours par an sur les années 2020, 2021, 2022.

Par délibération n°014/2020 datée du 6 février 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de prestation de services d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, sur la base de l'évaluation préalable.

Cette mission visait à :

- traiter l'arriéré d'archives situées dans différents locaux de la commune
- repérer les documents à détruire
- rédiger les bordereaux de versement et leurs index
- mettre en boîte les documents
- participer à l'opération de transfert des archives communales dans le nouveau bâtiment en construction.

Compte tenu de la pandémie de la COVID, en 2020, 10 jours seulement sur les 40 prévus ont pu être effectués. Malgré un report des journées dues sur les années 2021 et 2022, l'ensemble des jours détaillés dans la convention 20/498 du CDG13 n'a pu être exécuté. Il reste ainsi 10 jours à réaliser, pour lesquels les crédits ont été provisionnés sur l'exercice budgétaire 2022. La précédente contractualisation s'appliquant pour la période 2020-2022, le CDG13 requiert une nouvelle convention afin de réaliser l'aide à l'archivage convenue.

Par ailleurs, l'avancée du chantier a révélé que l'évaluation préalable était sous-dimensionnée. Une mission complémentaire de 15 jours s'avère nécessaire afin de finaliser l'objectif initial et de transférer des fonds intégralement triés et classés, propres à rejoindre les nouvelles réserves.

Par délibération de son conseil d'administration n°23/2018 en date du 3 juillet 2018, le CDG13 a fixé les modalités et les tarifs de ces interventions à 320 euros par jour de travail et par archiviste mis à disposition.

La convention jointe à la présente délibération fixe les conditions de l'intervention à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1421-9 ;
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 212-6 et suivants ;
Vu le projet ci-annexé de convention de prestation de service « Aide à l'archivage » proposé par le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône ;
Vu la délibération municipale n°014/2020 relative à la « convention de prestation de services « AIDE À L'ARCHIVAGE » avec le CDG des Bouches-du-Rhône
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône n°23/2018 datée du 3 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à ce tri important afin d'envisager sereinement le transfert des archives et eu égard à la nécessité pour le service des archives municipales d'être accompagné par un professionnel qualifié

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de prestation de service « Aide à l'archivage », proposée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve la mission complémentaire d'aide à l'archivage, pour une durée de 15 jours, d'un montant de 320 euros par jour et par intervenant.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits supplémentaires nécessaires seront inscrits au budget.

N° 041/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Création d'une tarification pour les tournages de films et prises de vues sur le domaine public communal

Nomenclature ACTES : Décisions budgétaires

Face à des demandes de plus en plus nombreuses, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'une tarification pour les tournages de films et les prises de vues sur le domaine public communal.

Considérant le rapport suivant :

Tout tournage de film ou prises de vues portant sur le domaine public de la ville de Tarascon sera soumis à une autorisation préalable, un formulaire spécifique étant prévu à cet effet (document joint).

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la commune, affectés à l'usage direct du public ou à un service public (bâtiments, parcs et jardins, écoles, terrains et équipements de sport, routes, parkings ...). Sont concernées toutes les prises de vues réalisées, qu'elles soient prises sur terre ou dans les airs.

Les tarifs d'occupation du domaine public et l'utilisation du droit à l'image de la ville de Tarascon sont déterminés en conseil municipal en fonction du type de tournage ou prises de vues, de la durée et des besoins techniques mobilisés (arrêtés municipaux réglementant la circulation, pose de barrières, mobilisation de personnel communal...). Aussi, il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en place de la tarification suivante :

1/ Occupation du domaine public pour la préparation et le tournage de films et prises de vues cinématographiques

Avec perturbation de la circulation :

- La journée : 1400 euros (à partir du 6^e jour, le tarif sera de 1 200 euros par jour)
- La ½ journée : 700 euros

Sans perturbation de la circulation

- La journée : 1000 euros (à partir du 6^e jour, le tarif sera de 800 euros par jour)
- La ½ journée : 500 euros

2/ Utilisation d'une aire de stationnement pour les différentes activités liées au tournage (restauration, préparation des comédiens, véhicules et matériels ...)

- Aire de plus de 500 m² 700 € / jour
- Aire de moins de 500 m² 500 € / jour

3/ Demande de mobilisation du personnel municipal,

- le coût réel sera refacturé à la Production : (nombre d'heures réalisées x le taux horaire).

Par exception, l'occupation du domaine public et le droit à l'image de Tarascon dans le cadre de tournages et/ou prises de vues effectués par des élèves et étudiants d'écoles et d'universités fera l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner « remerciements à la commune de Tarascon » au générique de leur film ou sur leurs prises de vues.

L.LIMOUSIN : *Nous nous sommes rendus compte qu'à chaque tournage, il y a beaucoup de contraintes et même s'il y a des remboursements des interventions du personnel municipal, nous souhaitons, comme beaucoup d'autres villes en France, acter une tarification.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la création de la tarification proposée ci-dessus pour l'occupation du domaine public pour la préparation et le tournage de films et de prises de vues cinématographiques.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.



Le Maire
Lucien LIMOUSIN

Le secrétaire de séance
Francis DEMISSY